

ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES, DE CONTROLE JUDICIAIRE SOCIO-  
EDUCATIF, D'ENQUETE DE PERSONNALITE ET DE MEDIATION PENALE

# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES

Service d'aide aux victimes et d'accès au droit  
& Service de soutien et prévention judiciaire



2014

SIEGE SOCIAL : 18 RUE DE L'ECLUSE CHETTE – BP 405 – 50204  
COUTANCES

## **Table des matières**

<b>RAPPORT MORAL DU PRESIDENT .....</b>	<b>3</b>
<b>DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES DENSES .....</b>	<b>5</b>
<b>COMMUNIQUER .....</b>	<b>7</b>
<b>S'ORGANISER POUR REpondre AUX BESOINS .....</b>	<b>8</b>
<b>DEVELOPPER LES PROJETS .....</b>	<b>10</b>
<b>SERVICE D AIDE AUX VICTIMES .....</b>	<b>15</b>
DU CALVADOS	21
DE LA MANCHE	29
DE L'ORNE	36
<b>SERVICE DE SOUTIEN ET PREVENTION JUDICIAIRE .....</b>	<b>43</b>
DU CALVADOS	50
DE LA MANCHE	54
DE L'ORNE	59

# Rapport moral du Président de l'association

---

Nos rendez-vous associatifs annuels permettent à chacun de mesurer l'importance du temps dans les démarches associatives et la nécessaire détermination de chacun de ses acteurs pour conduire à bien les missions qui nous sont confiées, voire les propositions nouvelles que nous pouvons faire pour traduire sur le territoire les politiques pénales définies par le législateur.

Le rapport d'activité exhaustif préparé par notre directrice et son équipe et soumis à votre approbation vous relate en détail ce qu'est le quotidien des services rendus aux justiciables ou aux victimes sur notre aire d'intervention.

Je me propose de m'arrêter sur quelques faits, orientations ou projets qui ont eu sens au cours de cet exercice.

Nous ne pouvons pas passer sous silence le travail qui s'est poursuivi au cours de l'année 2014 et qui a abouti à la loi relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales adoptée le 15 août 2014. Le secteur associatif avait pris sa place dans les débats qui ont précédé, participé aux consultations nationales et locales. Au final, notre secteur a dû faire face aux corporatismes toujours très affirmés nous reléguant encore une fois comme variable d'ajustement et non comme des partenaires du service public dans la réponse aux besoins des justiciables donc de la société. Nous ne sommes pas désespérés; retenons les propos de Robert Badinter « ...ce que je (l'ÉTAT) ne peux pas faire, j'incite les associations à le faire pour démultiplier l'action de l'État »...

En 2014, conformément aux décisions du Ministère de la justice, nous avons poursuivi la réflexion, riche de notre expérience de 2013 concernant la suite de l'implantation des Bureaux d'Aide aux Victimes sur le territoire régional. Après quelques incertitudes en fin d'exercice, nous serons en mesure de répondre aux attentes des juridictions concernées par la programmation de l'année 2015.

La visibilité de l'ACJM, le travail en réseau conduit depuis plusieurs années avec constance et détermination par l'équipe soutenue par la volonté du CA, portent leurs fruits et deviennent de plus en plus lisibles à travers des partenariats nouveaux et qui mettent en valeur une réelle complémentarité des compétences de chaque organisation. Notre engagement militant permet à l'association de participer à tous les travaux relatifs aux évolutions de la législation que ce soit au niveau national, régional ou local. Nous y apportons notre expérience de terrain et contribuons de manière significative à la définition des actions les plus pertinentes à mettre en place.

Le quotidien, c'est aussi la nécessaire concertation suivie et directe avec nos prescripteurs tant au niveau des Tribunaux de proximité (Tribunaux de grande instance) que de la Cour d'Appel. Ce travail contribue à définir leurs attentes et à les informer de nos modalités d'interventions possibles ou de constructions des réponses attendues. Ces échanges soutenus contribuent également à préparer le personnel à de nouvelles formes de travail socio-judiciaire.

La profession d'assistant socio-judiciaire, toujours en cours de reconnaissance, trouve sa pleine raison d'être au sein de notre organisation : un haut niveau initial de compétences juridiques complété par des formations complémentaires spécifiques selon les champs d'intervention. Nous veillons à ce que ce niveau de compétences soit tenu au sein de l'ACJM. Par ailleurs, nous pressentons des évolutions auxquelles nous devons nous préparer (par exemple la justice restaurative qui sera à ne pas en douter un champ d'intervention dans les années à venir...).

Ainsi la vie associative se ponctue de nombreuses rencontres. Formellement en 2014 notre CA et notre bureau se sont tenus respectivement 5 fois chacun. A ce rythme les administrateurs ont pu rester informés et prendre les décisions utiles au bon fonctionnement des services.

Au cours de cette année nous avons également entrepris la remise en état des locaux du siège et de l'antenne de Coutances, rendant ainsi plus confortables les conditions d'accueil du public (début de la

mise en conformité des lieux pour l'accueil du public handicapé) et les conditions de travail du personnel. Quelques administrateurs ont été étroitement associés à ces travaux et je les en remercie.

Depuis le 6 octobre 2003, les membres du CA m'ont confirmé dans mes fonctions de Président. Ainsi avec l'équipe du Bureau et du personnel, en particulier de notre directrice, nous avons pu remplir nos missions en ayant constamment en perspective l'intérêt des bénéficiaires. Parfois ce ne fut pas simple et certains arbitrages furent nécessaires; la confiance que nous avons les uns dans les autres fut déterminante pour surmonter les épreuves. Il est temps que des relais se prennent. Sans abandonner le navire, je souhaite y prendre une place moins prégnante et j'ai donc décidé de ne pas demander le renouvellement de mon mandat au prochain Conseil d'Administration.

Je me garderai de prodiguer des conseils bien inutiles. Je veux simplement vous dire combien cette expérience a été riche d'enseignements. Inscrit depuis déjà quelques années dans des réseaux très différents, je n'avais pas approché la mission de ce type d'association, originale sur le territoire national, avec des caractéristiques qui sont ses forces et sans doute sa fragilité. À la croisée ou dans la proximité d'intervenants du champ social, médical et juridique, le grand public, voire le monde associatif méconnaît relativement les missions des associations judiciaires en direction des adultes, surtout, auteurs ou victimes.

Notre intervention sur la Cour d'Appel près de 6 tribunaux et une approche auprès d'un public nombreux (+de 10000 utilisateurs des services) imposent une qualité indiscutable des prises en charge et un nombre conséquent de personnel, expert et suffisamment pluridisciplinaire. Nos modes d'organisation doivent et devront continuer à y répondre.

Paul Pican

# DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES DENSES

Souvenons-nous que l'année 2014 a commencé par un colloque organisé par Mme Le Garde des Sceaux sur la Justice du 21<sup>ème</sup> siècle à Paris ...

C'était l'occasion de se projeter dans le siècle présent, une période de souhaits : proximité, modalités alternatives de résolution de conflits, simplification...

Ces échanges ont ensuite été déclinés au niveau régional au sein de la Cour d'appel de Caen. Le Président de l'ACJM, M. Pican, a été reçu par les chefs de Cour parmi d'autres responsables associatifs locaux liés à la Justice pour évoquer les objectifs qui nous animent en écho aux réflexions nationales.

Sur le plan national, en qualité de Président de la Commission Présentielle Majeurs et membre du Bureau de la Fédération Citoyens et Justice, le Président et/ou la Directrice ont rencontré différents représentants institutionnels : la Présidente de la MILDECA (Mme Jourdain Ménager), La Direction des Services Judiciaires suite à la mise en place d'un logiciel de paiement (Chorus), l'adjoint du directeur de la Direction des services judiciaires M. Lesueur, le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance. Par ailleurs, l'ACJM a participé aux réunions de bureau, de conseil d'administration, à l'assemblée générale et aux réunions régionales de la fédération Citoyens et Justice ainsi qu'à la réunion régionale de l'INAVEM.

Au niveau régional, l'année 2014 a été tout aussi dense en rencontres. Suite aux élections municipales, de nouveaux élus locaux ont été rencontrés sur le département de la Manche et du Calvados. Ces rencontres ont permis de faire connaître l'association et ses missions et d'envisager des projets locaux ou de renouer des partenariats.

L'ACJM est intervenue auprès de parlementaires locaux afin de réaffirmer le principe du non assujettissement des mesures socio-judiciaires à la TVA.

Mme La Sous préfète de Coutances a également reçu le Président et la directrice pour évoquer les éléments contenus dans le précédent rapport d'activité.

L'association a été représentée aux réunions des CISPD/CLSPD/ CDPD dans la Manche, le Calvados et l'Orne et aux audiences solennelles ou de rentrées des différents tribunaux. Elle a également participé aux réunions du Conseil départemental d'accès au droit et des Maisons de Justice et du Droit dans la Manche et le Calvados. Enfin, l'ACJM rencontre régulièrement les magistrats des différentes juridictions et de la Cour. Ces entretiens permettent d'analyser conjointement nos actions, de les améliorer si besoin et d'envisager les suites qui peuvent être données à ces évaluations. En fin d'année 2014, Mme La Procureure

Justice du 21<sup>ème</sup> siècle  
...

Rencontres nationales  
Inavem/Citoyens et  
Justice/Apers sur « la  
place des associations  
dans la déclinaison des  
politiques publiques de  
la Justice »...

Du quotidien à la  
vision stratégique ...

Optimisme ...

Générale près la Cour d'appel de Caen a reçu le Président de l'association accompagné de la Directrice.

En outre, des rencontres avec des représentants d'associations locales ont eu lieu telles que le CRIAVS à Caen pour définir un possible partenariat, l'ADSEAM relativement à notre projet de groupe de paroles, l'association Sortir du silence au sujet d'une formation à Cherbourg, l'ANPAA et le CSAPA Presqu'île relativement au projet d'amélioration des orientations des personnes présentant des conduites addictives financé par la Mildeca dans la Manche... Il est difficile de citer toutes les rencontres formelles ou non qui ont permis de conduire nos actions.

Aide aux victimes,  
Accompagnement des  
publics en difficulté  
sur le plan judiciaire,  
Les sujets de  
rencontre ne  
manquent pas ...

L'espace associatif  
est une source  
d'innovation  
constante ne serait ce  
que pour faire vivre  
le quotidien !

L'ACJM est également intervenue lors des différentes réunions organisées sous l'égide des Délégations au Droit des femmes de la Région ou de l'Orne. Elle participe en outre à des réunions organisées par la Communauté Urbaine de Cherbourg relatives aux violences conjugales, par la ville de Caen relative à l'aide aux victimes et l'accès au droit, par la ville d'Argentan pour coordonner les actions, par la ville de Granville sur les violences conjugales... L'association est en relation régulière avec les personnes chargées localement de coordonner les politiques locales de prévention de la délinquance de façon à partager avec elles les actions mises en œuvre, l'évaluation qui en est faite et les projets qui peuvent être élaborés pour répondre aux besoins locaux.

L'ACJM est intervenue comme chaque année auprès des étudiants de l'IRTS à la demande de l'association Itinéraire pour présenter les prises en charge des victimes. A la demande du Dr Leroux (resp. UMJ Caen), l'ACJM a présenté son activité en matière d'aide aux victimes dans le cadre d'une formation organisée par l'UMJ de Caen.

# COMMUNIQUER

Les efforts de communication ont été poursuivis en 2014 et ont permis d'aboutir à une nouvelle affiche pour le service d'aide aux victimes. Les plaquettes du service d'aide aux victimes seront élaborées sur la base de la même trame visuelle durant l'année 2015.

Un livret d'accueil pour les magistrats a été produit. Il est destiné à être remis à tous les nouveaux magistrats arrivant dans les juridictions où nous intervenons.

Une plaquette de présentation de l'association a également été finalisée en 2014. Son visuel a été proposé par le groupe communication dans le cadre de réflexion sur l'affiche du service d'aide aux victimes. Elle sera éditée en 2015.

Le travail sur le site internet de l'ACJM est toujours en cours et va s'accroître des compétences de deux/trois administrateurs qui ont accepté de prêter leur concours à ce nouvel outil. Nous avons toutefois l'impression que la réflexion doit se prolonger au-delà du site à proprement parler, sur la façon dont nous pouvons utiliser les nouvelles technologies de communication pour atteindre un public qui ne consulte pas les outils classiques (journaux, affiches etc...) et pour exercer à l'avenir nos activités.



# S'ORGANISER POUR REPONDRE AUX BESOINS ...

L'association a fait le choix très tôt de professionnaliser les interventions auprès du public. Le bénévolat est ainsi « réservé » aux administrateurs. Ils sont 11 administrateurs, 10 hommes et 1 femme. La moitié d'entre eux est active. Parmi eux, 7 sont membres du bureau :

MM. P. Pican, P. Cauchard, P. Lahaye, L. Gruson, A. Viard, J.P Clément, P. Schwann. M Lahaye a décidé de quitter son poste de trésorier au 31/12/2014. M. Clément lui succède ainsi comme trésorier à partir de janvier 2015.

L'organisation pensée en 2013 devait permettre aux cadres de se concentrer sur la conduite des projets et le partenariat et accroître la capacité d'intervention sur le terrain en fonction des activités locales. L'accroissement d'activité et les délais de recrutement et de formation de nouveaux personnels n'ont pas permis à notre organisation de remplir pleinement cet objectif.

Nous avons transformé un contrat aidé en contrat à durée indéterminée durant l'année 2014 dans l'antenne du Calvados afin de stabiliser les effectifs.

Au sein de l'antenne de l'Orne, une intervenante (à 80%) a démissionné pour rapprochement de conjoint. En conséquence, le temps de travail d'une autre salariée à temps partiel a été augmenté pour un temps plein et un recrutement à temps partiel a été lancé et pourvu ... pendant un mois et 8 jours ; la nouvelle recrue ayant été admise tardivement à un concours a quitté ses fonctions aussitôt. L'antenne s'est ainsi trouvée à nouveau avec un poste en attente de recrutement. Le recrutement s'est fait en janvier 2015 à temps plein sur 2 antennes en CDI. Par ailleurs, une personne en CAE a fait l'objet d'une déclaration d'inaptitude ; aussi, la personne recrutée pour la remplacer en CDD a pu être embauchée en CDI à 25h hebdomadaires.

Au niveau de la Direction, un contrat à durée déterminée a été mis en place dans le cadre d'un remplacement pour congés maternité de l'assistante de direction. Ce dernier ayant fait l'objet d'arrêts maladies répétés, un contrat d'intérim a finalement été mis en place à temps plein. Durant le dernier trimestre 2014, un congé parental à 80% a été accordé pour 3 mois à l'assistante de direction.

Enfin dans la Manche, un contrat à durée déterminée est venu compenser un congé maternité au sein de l'antenne durant le second

*Chacun a un rôle à jouer...*

*Administrateurs, salariés et  
volontaires en service  
civique*

*Au 31/12/2014*

Effectif salarié en fin  
d'année : 20 personnes  
inscrites à l'effectif  
soit **19 personnes présentes**  
représentant **18.6 ETP**

Répartition  
Hommes/Femmes : 2/17

Répartition Cadres / Non  
Cadres : 4/15

Entrées de personnel : 7\*  
Sorties de personnel : 6\*

\*1 CDD renouvelé puis  
transformé en CDI

**Temps partiels**  
*Au 31/12/2014*

2 congés parentaux à 80%  
1 CDI à 25h



semestre. Le CAE a été transformé en CDI à temps plein au niveau du secrétariat de l'antenne de la Manche avec une redéfinition de poste permettant d'absorber une charge administrative de l'antenne du Calvados.

Mme Lamare, psychologue clinicienne intervient pour notre service d'aide aux victimes dans le Calvados sur la base de vacations. Mme About intervient, quant à elle, pour le Service de soutien et prévention judiciaire de la Manche et du Calvados. Ces deux partenariats nous sont absolument essentiels.

L'analyse des pratiques s'est poursuivie dans la Manche avec l'intervention de Mme Monrocc Jeanne, psychologue clinicienne.

Les pratiques de supervision des dossiers et des écrits ont été maintenues ainsi que des réunions d'équipes, de périodicité relative selon les sites, et des rencontres individuelles sur les dossiers.

Chaque mois, une réunion est organisée avec la déléguée du personnel afin d'aborder les questions d'activité, d'organisation et de personnel.

Enfin, la réunion annuelle du personnel a été organisée début janvier 2015 à Caen et a permis à l'ensemble des salariés d'échanger avec 3 administrateurs, membres du Bureau, sur nos activités.

Nous avons accueilli un stagiaire durant l'année 2014.

Pour la troisième année consécutive, nous avons accueilli des jeunes en mission de service civique. Notre agrément comporte deux missions l'une pour la Maison de Justice et du Droit de St-Lô (MJD) et l'autre pour l'animation et la coordination du Point d'Accès au Droit (PAD). En 2014 ont été accueillis dans ce cadre : Mme Marine Bouffey (du 30 septembre 2013 au 31 mars 2014), Mme Ludivine Laniepcé (du 5 mai au 4 septembre 2014), et Mme Lucie Cahu (1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 août 2015) ainsi que Mme Karen Levéel (janvier 2014 – décembre 2014), Mme Audrey Lourdin (décembre 2014 - décembre 2015).

Ayant accueilli 5 volontaires en 1 an, nous soulignons l'attention qui doit être portée au tutorat. Nous considérons que ces accueils sont de véritables engagements associatifs. Il s'agit dans ce tutorat, d'aider les jeunes à définir leur projet professionnel en leur permettant d'accéder à des réseaux de professionnels, d'avoir une vision concrète des métiers et en définissant avec eux les compétences qu'ils pourront acquérir dans le cadre de leur mission et valoriser ultérieurement. La phase de « recrutement » s'avère être un moment très délicat qu'il est nécessaire d'anticiper. Nous remercions nos partenaires d'avoir soutenu les jeunes que nous avons accueillis à travers des échanges, stages et autres actions communes.

11 personnes ont été formées ce qui représente 99.5 jours de formation. La secrétaire de l'antenne de l'Orne a poursuivi son CIF à temps partiel durant l'année 2014. Les thèmes des formations étaient :

- |   |   |
|---|---|
| Animation stages stupéfiants                  |   |
| Conduites addictives                          | Formation premier secours                           |
| Animation stages auteurs violences conjugales | Ecrits dans le mandat pénal                         |
| Médiation en matière pénale                   | Formation inter régionale sur les droits des femmes |
| Procédure pénale appliquée                    |   |
| Mineurs victimes et administration ad hoc     |   |



*5 jeunes accueillis en mission de service civique sur l'année 2014*

# DEVELOPPER LES PROJETS

---

En fin d'année 2013, l'association avait ouvert avec l'appui des juridictions deux nouveaux bureaux d'aide aux victimes, dans la Manche. Au-delà des conventions fixant les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs, il s'est donc agi d'expérimenter concrètement avec les personnels des juridictions les modalités permettant de rendre le service attendu. L'accueil que nous avons reçu par les personnels des juridictions a largement permis de concrétiser le fonctionnement de ces bureaux d'aide aux victimes. Des propositions d'implantation de bureaux d'aide aux victimes ont également été faites dans l'Orne mais elles n'ont pas abouti. La mise en œuvre d'un bureau d'aide aux victimes pour la juridiction d'Alençon devrait se finaliser en 2015. Au-delà des nouveaux dispositifs, l'association a cherché à essayer les modalités d'intervention expérimentées dans la Manche au sein du bureau d'aide aux victimes de Caen. Des difficultés conjoncturelles étant intervenues localement, cette expérimentation devrait se poursuivre ultérieurement.

## Bureaux d'aide aux victimes

Cherbourg : 1.5 j/semaine

Coutances : 2j/semaine

Caen : 4j/semaine

Orne : stand by

## Accueil de jour (violences au sein du couple)

Territoire : Alençon

77 personnes accompagnées individuellement avec l'appui de nos partenaires

Partenariats : Ysos, Orne Habitat, Banque alimentaire, Coallia, Avocats, CCAS, Centre Hospitalier etc...

Au niveau de l'aide apportée aux victimes, nous constatons que l'activité de l'accueil de jour pour les victimes de violences au sein du couple sur l'arrondissement d'Alençon a été largement amplifiée. L'animatrice de l'accueil de jour, Mme Passelande, a réalisé un travail conséquent de prise de contact avec de multiples structures sociales de façon à repositionner le rôle de l'accueil de jour dans le paysage local. L'accompagnement des situations orientées par de multiples structures est intense compte tenu des difficultés rencontrées ; on recense une moyenne de 7.6 entretiens par personne accompagnée. Les accompagnements physiques s'avèrent nécessaires pour sécuriser les personnes (avocats, plaintes, école...) ; au demeurant la demande augmentant sensiblement en 2015, il est vraisemblable qu'il faille à moyen terme trouver d'autres relais. Des colis alimentaires sont distribués grâce au partenariat avec la banque alimentaire ce qui reflète une certaine précarité des personnes prises en charge. Des outils nouveaux

ont été élaborés (traduction du cycle des violences en diverses langues, fiches navettes avec les partenaires...). La domiciliation à l'ACJM rend un service utile aux usagers. Une démarche de recensement des besoins des usagers permet d'envisager la mise en œuvre de nouvelles activités pour adapter le projet de service aux attentes. Le partenariat avec Ysos (accueil de jour de

Mortagne) permet une harmonisation des pratiques sur le territoire, une mutualisation des idées et des moyens, un espace d'échanges sur les pratiques et de construction de solutions indispensable. Nous nous félicitons de la déclinaison de ce développement stratégique. La réflexion autour d'un groupe de paroles pour les bénéficiaires des accueils de jour des deux structures est conduite en partenariat avec le Centre hospitalier d'Alençon (Mme Hunaut).

**Libérons la parole ...**

**A travers un partenariat  
entre l'ADSEAM et  
l'ACJM,**

**Un groupe de paroles est  
né à Avranches**

En matière d'aide apportée aux victimes, l'ACJM avait de longue date inscrit dans ses divers projets la nécessité d'un espace de paroles collectif pour que les victimes trouvent auprès de « pairs » de l'écoute et à travers le partage d'expériences, des solutions. Cette démarche existant déjà dans le Nord Cotentin, il a paru intéressant de la promouvoir dans le centre et sud Manche. L'ACJM et l'ADSEAM participant à des groupes de travail initiés à Granville, les deux structures ont décidé de construire un dispositif de groupe de paroles pour les victimes de violences au sein du couple destiné à offrir un espace de soutien aux résidents du sud

Manche. De multiples échanges ont permis de construire une démarche commune répondant aux valeurs de chaque structure et aux besoins recensés. Une attention particulière est portée par les deux structures à la dimension de sécurisation des personnes ; en conséquence, le choix s'est porté sur un groupe ouvert sur deux séances puis fermé définitivement, d'une dizaine de personnes au maximum qui s'engagent à s'inscrire dans un cycle de réflexion. Il est à noter qu'un projet de groupe « ouvert » a été constitué à Granville. La mairie d'Avranches s'est engagée aux côtés des deux structures en mettant un local et du mobilier à disposition. Les plaquettes ont été réalisées conjointement et imprimées par l'ADSEAM en attente d'une consolidation financière du dispositif. Les premières séances ont eu lieu en 2015.

La région est dotée de deux Maisons de Justice et du Droit, l'une à Hérouville St Clair, l'autre à St-Lô. L'ACJM en sa qualité de service d'aide aux victimes s'est inscrite dans un partenariat avec chaque structure ; à Hérouville St Clair, une permanence d'aide aux victimes est réalisée deux fois par mois et à St-Lô une fois par mois. De nouvelles modalités de fonctionnement de la permanence de la MJD du Calvados ont été redéfinies en collaboration avec Mme La Présidente du CDAD, Mme le Procureur de la République, Mme La coordinatrice de la MJD (Mme Fonteneau) et l'ACJM en fin d'année 2014. Le suivi de ces dispositions est prévu en 2015 en vue d'un arbitrage final sur le maintien ou non de cette permanence. Du côté manchois, le fonctionnement de la permanence s'est stabilisé en 2014. En revanche, la mission de service civique qui vient en appui à la coordinatrice (Mme Leclerc) a été renouvelée à 2 reprises dans l'année : la première fois, la volontaire a trouvé un CDD dans une collectivité locale correspondant à ses diplômes, la seconde fois, la volontaire a choisi de reprendre ses études notariales dans le cadre d'une licence professionnelle et a réussi l'examen d'entrée. La coordinatrice de la MJD a exprimé la difficulté liée à ces changements d'interlocuteurs qui sont toutefois inhérents aux missions de service

**Maisons de la Justice et du  
Droit**

Trois volontaires en service  
civique à St-Lô

Une permanence 1/2j par  
mois à St Lô et 2\*1/2j par  
mois à Hérouville St Clair

civique, conçues comme des tremplins professionnels. Nous avons revu avec elle la façon dont pouvait s'organiser le tutorat conjoint de ces missions de façon à les prolonger au maximum.

Le point d'accès au droit de Cherbourg était dans sa troisième et dernière année

**Point d'Accès au Droit**  
Cherbourg  
Ouvert 3 jours / semaine  
Un volontaire en service civique

**Nouveauté : Des permanences gratuites d'avocats 2 fois par mois**

d'expérimentation. L'ensemble des acteurs mobilisés autour de ce dispositif ont convenu d'en assurer la poursuite en 2015. La coordinatrice du Point d'accès au droit, Mme Karen Levéel a continué le travail de communication autour de ce dispositif durant la durée de sa mission (12 mois). Une conférence ouverte à tous sur les contrats de travail a été organisée en partenariat avec le Conseil des prudhommes, le Barreau, la Maison de l'Emploi et la Formation et la maison des syndicats à Cherbourg, une session d'information a été effectuée en collaboration avec le service d'aide aux victimes autour du droit à la consommation à Equeurdreville. Le public accueilli lors des diverses permanences est très nombreux et la distribution de bons de consultation gratuite

s'est poursuivie toute l'année. Le CIDFF tient des permanences mensuelles, comme les notaires, les huissiers. Les permanences du conciliateur de justice ont dû mal à fonctionner et ce sera un axe à revoir en 2015. Une réunion de calage avec le Centre départemental de la technique et de la consommation (CDTC) a redéfini les modalités de fonctionnement mais n'a pas vu de réalisation concrète. En fin d'année, l'huissier qui prenait en charge la permanence nous a informés de son retrait du dispositif pour des raisons professionnelles et les notaires ont également cessé leurs permanences pour des raisons politiques (Loi Macron). Grâce au soutien du Barreau et à l'action dynamique de M. Le Bâtonnier (Me Dollon) des permanences d'avocats (sous conditions de ressources) ont été mises en œuvre et fonctionnent admirablement. Ce partenariat a donné un nouvel élan au point d'accès au droit.

Du côté du service de prévention et soutien judiciaire, l'attention a été largement portée sur l'usage des enquêtes sociales rapides préalables aux audiences correctionnelles, sur le développement des stages relatifs aux violences conjugales, sur l'implication des bénéficiaires dans la conduite des mesures socio-judiciaires.

Les investigations préalables aux audiences correctionnelles mises en œuvre à Coutances et Cherbourg portent majoritairement sur des conduites en état alcoolique. Lors de l'entretien avec le prévenu, différents thèmes sont abordés dont le contexte lié à la commission de l'infraction. En l'occurrence, il s'agit notamment d'interroger l'individu sur sa perception de la situation et de lui faire éventuellement des suggestions sur des prises en charge possibles, appropriées. L'enquêteur établit alors un rapport au magistrat comportant des indications sur les orientations possibles si le tribunal entrait en voie de

**Partenariat entre l'ANPAA, le Groupement de coopération sanitaire Terre et Mer, l'ACJM :**

**Objectif : améliorer l'orientation des personnes présentant des conduites alcooliques**

condamnation. Des préconisations en matière d'obligation de soins, d'injonction thérapeutique, de suivi judiciaire peuvent ainsi être faites. La nécessité pour l'individu d'être soutenu dans sa (ses) démarche (s) peut également être mise en exergue. A Coutances, M. Le Procureur a souhaité que les prévenus soient avisés de la nécessité de fournir une analyse de sang à l'audience. Avec le soutien financier de la MILDECA, un projet visant à améliorer l'orientation des personnes présentant des conduites alcooliques a vu le jour en fin d'année 2014.

Les stages de citoyenneté **relatifs aux violences conjugales** ont été réalisés sur la juridiction de Caen et Coutances. Au total 5 stages ont été réalisés et ont accueilli 47 personnes. Ils sont conduits en partenariat avec Mme About, psychologue clinicienne, expert auprès des tribunaux. Ce dispositif concerne les personnes ayant reconnu avoir commis des violences conjugales et faisant l'objet d'une composition pénale validée par le Président du tribunal. Il prévoit également l'information des plaignants sur la nature de la réponse judiciaire et sur la possibilité d'être soutenus par le service d'aide aux victimes.

Les évaluations de ce dispositif sont globalement positives en termes de capacité à communiquer, de responsabilisation et de compréhension des stratégies d'évitement. Evidemment, les bilans ne sont pas uniformes. Pour autant, les magistrats observent peu de réitération à 2 ans. Un travail a été conduit pour construire une réponse différente pour des stages post-sententiels et pour une mise en œuvre de ce dispositif sur d'autres juridictions (Argentan). La loi relative à l'égalité entre les hommes et les femmes est venue consacrer l'expérimentation associative en créant les stages de prévention et de responsabilisation dans la lutte contre les violences au sein du couple ... et sexistes (ce qui n'est à ce stade pas défini pénalement). Les décrets d'application sont attendus et le SPIP du Calvados doit expérimenter un dispositif post sententiel sur le département.

**Violences au sein du couple :**

**du stage de citoyenneté au stage de responsabilisation**

...

concrétisation des expérimentations locales

Le projet de service du Service de soutien et prévention judiciaire comportait 4 grands axes :

- Faire évoluer et sécuriser nos pratiques professionnelles par le développement des mesures collectives et par la pertinence des mesures individuelles et de la médiation pénale
- Valoriser les compétences associatives sur des thématiques spécifiques dont la définition de réponses spécifiques pour les mineurs et leurs civilement responsables
- Promouvoir le partenariat comme un élément déterminant de nos prises en charge
- Favoriser la participation des bénéficiaires dans le projet de service

Le premier point est réellement au travail avec nos partenaires magistrats à partir des expérimentations existantes sur l'ensemble de la Cour. L'appropriation est variable et dépend aussi des contraintes internes à chaque juridiction en matière de mesures collectives. Néanmoins, nous ressentons les évolutions de la médiation pénale comme un échec ... A l'heure où nos législateurs promeuvent la justice restaurative, la médiation pénale est paradoxalement en déperdition sur l'ensemble de la Cour d'appel de Caen. Notre méthodologie d'intervention dans ce domaine ne répond manifestement pas aux attentes des juridictions. L'attention nous paraît concentrée sur les échecs des médiations ou les impossibilités à mettre en œuvre la mesure qui constituent effectivement une difficulté objective, conjointement aux textes restreignant également son usage. Paradoxalement, le Forum européen de la justice restaurative constate que la médiation y compris en matière de violences au sein de la famille prise avec de nombreuses précautions peut s'avérer une solution intéressante.

Le deuxième point est un axe qui fait l'objet de réflexions internes sur lesquelles nous avons commencé à sonder les besoins auprès des collectivités locales. En réalité, nous persistons à soutenir que la première réponse judiciaire apportée à des mineurs ayant commis une infraction pénale doit comporter une dimension socio-éducative certaine qui peut se concrétiser à travers les mesures de rappel à la loi socio-éducatif et de classement sous condition. Notre intervention comme délégué du procureur auprès des mineurs se concentre uniquement sur la juridiction de Caen. Nous envisageons en conséquence de développer des réponses hors mandats judiciaires dans le cadre du pouvoir de rappel à l'ordre du maire. Nous envisageons également de développer avec la PJJ des interventions sur la citoyenneté, notamment à travers les stages mis en œuvre auprès des mineurs.

**Démarche de recueil des observations des bénéficiaires :**

**Un questionnaire pour les personnes placées sous contrôle judiciaire ...**

Le troisième axe est inscrit dans nos pratiques et nos différents projets se construisent avec des partenaires le plus en amont possible. Il s'agit de prendre le temps de réfléchir conjointement, de s'entendre sur les apports que nos pratiques respectives et conjuguées peuvent apporter aux bénéficiaires. Nous valorisons désormais ces travaux à travers des conventions partenariales qui permettent de formaliser et de définir nos collaborations pour les inscrire réellement dans un schéma institutionnel destiné à se pérenniser. Nous nous félicitons du développement du partenariat avec la Maison des adolescents du Calvados, avec Mme About, avec les partenaires du soin et nous comptons poursuivre ce travail qui se soucie de l'intérêt de nos bénéficiaires.

Le quatrième axe de développement est celui de l'inscription d'outils de la loi 2002-2 dans nos pratiques associatives. A ce titre, nous avons, de longue date, deux livrets d'accueil pour les personnes placées sous contrôle judiciaire que nous avons présentés à la Commission nationale présente Majeurs. Après adaptation, une version commune a été diffusée à l'ensemble du réseau associatif fédéré. Nous avons également mis en œuvre une logique de recueil des observations des bénéficiaires dans le cadre des mesures collectives : stage de citoyenneté, stage de sensibilisation aux risques liés à l'usage de produits stupéfiants, stages de citoyenneté dédié aux violences conjugales. Nous avons élaboré et mis en place un dispositif de recueil des observations des personnes placées sous contrôle judiciaire socio-éducatif à l'issue de la mesure. Nous avons reçu quelques réponses (taux de retour de 20%) qui soulignent l'intérêt de l'accompagnement proposé. Ce questionnaire a également été diffusé au réseau comme élément permettant l'évaluation qualitative. Il vient compléter l'évaluation de la mesure faite par l'intervenant en charge du dossier.

# Service d'aide aux victimes

Intervention auprès de :

**7 022 personnes**

Dont **5 312 personnes**  
victimes d'infraction pénale

... et 969 personnes suivies

+ **77 bénéficiaires de**  
l'accueil de jour

**5 juridictions**

Le service d'aide aux victimes est organisé pour répondre aux sollicitations sous 24 heures maximum en semaine. 4 permanences quotidiennes sont assurées sur les 3 départements bas normands. A ces dispositifs s'ajoutent : des permanences délocalisées dans certaines villes pour répondre à l'éloignement géographique, à des difficultés de mobilité liées au caractère rural de la région, des permanences en commissariat et gendarmerie, des dispositifs permettant aux magistrats ou aux services de gendarmerie de saisir l'association pour prendre en charge des victimes. Cela représente 8,17 ETP.

L'objectif du service est de permettre à toutes les

personnes victimes d'être soutenues en fonction de leurs demandes.

## Quelles modalités de première démarche ?

47% des premières demandes formulées à l'association relèvent de l'initiative des personnes, elles-même. Cette part est en baisse significative, conséquence notable de la mise en œuvre des bureaux d'aide aux victimes. Au sein des bureaux d'aide aux victimes de la région, 83% des premiers contacts ont lieu grâce à une démarche proactive de l'association. Cette situation a pour origine le fait que des dispositifs spécifiques ont été mis en place qui permettent à l'association d'obtenir les coordonnées des victimes avant les audiences correctionnelles. Il nous paraît toutefois essentiel que cette part ne chute pas de façon trop significative.

15% des personnes se présente spontanément sur les permanences. La prise de contact se fait majoritairement au téléphone (75%). Ces données sont étroitement corrélées à celles indiquées supra concernant la dynamique proactive du service d'aide aux victimes.

## Qui oriente les victimes d'infraction pénale vers le service d'aide aux victimes ?

Dans 72% des situations, les personnes ont été orientées par la Justice. Parmi ces dernières, 461 ont fait l'objet d'une réquisition du Procureur de la République au titre de l'article 41 du Code de Procédure pénale visant à « porter aide à la victime de l'infraction ». Nous notons que l'usage de ces réquisitions est régulièrement omis et tend à baisser (566 l'an dernier). Ces mesures sont majoritairement prises lorsque le Procureur de la République fait le choix d'une procédure rapide, notamment la comparution immédiate. Elles peuvent toutefois être requises dès lors que le Procureur l'estime nécessaire. La baisse pourrait également s'analyser comme corolaire d'une baisse des comparutions immédiates.

La seconde source d'orientation des plaignants émane des services de police et gendarmerie. Cela représente 704 personnes. Enfin, les mairies et services sociaux ont orienté 70 personnes uniquement cette année (contre 179 l'an dernier). Cette donnée est à prendre avec beaucoup de sérieux car elle peut s'analyser comme une moindre

Un service d'aide aux victimes, relais effectif de l'institution judiciaire

...

Les autres orientations restent à développer

identification du service par les collectivités locales ce qui est préjudiciable pour les personnes concernées ou comme une absence de concrétisation des orientations effectuées ce qui pourrait relever d'un choix individuel des victimes. En tout état de cause, cela doit inciter le service d'aide aux victimes à amplifier sa communication auprès de ces structures en 2015. Moins de 2% des personnes ont contacté l'association suite à une information dans les médias ou à l'obtention de nos plaquettes. La part des personnes orientées par leur entourage est relativement similaire (~2%).

### Qui sont ces plaignants ?

2770 personnes sont des femmes, 2440 sont des hommes et 320 sont des personnes morales.

496 personnes sont mineures (-18 ans). 377 ont plus de 65 ans. Parmi les mineurs, 61% sont des filles.

52 % des victimes sont des femmes.

9% des victimes ont moins de 18 ans

7% ont plus de 65 ans

### Quels faits sont évoqués ?

Comme chaque année, la part des atteintes volontaires à l'intégrité physique est très élevée parmi les infractions pénales. Elle représente 51% des situations à caractère pénal ce qui est en régression par rapport à l'an dernier (62%).

Au sein de cette catégorie d'infraction, nous sommes face à des violences volontaires pour 1352 personnes (contre 805 l'an dernier), des infractions à caractère sexuel (dont viols) pour 463 personnes (contre 403 personnes l'an dernier) et des menaces pour 420 personnes (267 personnes en 2013). Nous rappelons ici qu'il ne s'agit pas nécessairement d'une augmentation des faits

51 % du public victime d'atteintes à l'intégrité physique.

25 personnes concernées par des homicides (volontaires ou non)

mais des prises de contact de et/ou auprès des victimes.

Les atteintes aux biens sont composées de 1006 personnes concernées par des faits de vols (simples et aggravés) contre 405 en 2013, de 540 personnes concernées par des affaires d'escroquerie (307 en 2013) et abus de confiance et de 461 personnes concernées par des faits de dégradations ou destruction (163 l'an dernier). Au total, 2168 personnes étaient concernées par des atteintes aux biens (922 personnes en 2013).

261 personnes nous ont contactés relativement à des accidents de la circulation. Et 172 personnes pour d'autres infractions.

En définitive 1099 personnes ont été en relation avec le service d'aide aux victimes pour des faits relatés dans un cadre familial en matière pénale. Et 148 pour des faits dans le cadre du

38% des atteintes aux personnes ont eu lieu dans un cadre intra familial

Peu de faits sont signalés dans les établissements pour personnes âgées.



travail. La majorité de ces faits relèvent de l'atteinte aux personnes. 22 faits ont eu lieu dans des établissements pour mineurs et 1 seul fait a eu lieu dans un établissement pour personne âgée.

Parmi ces 5312 personnes, 4509 ont déposé plainte, ce qui représente 85%.

Il est à noter qu'en 2014, nous avons été mobilisés par les autorités judiciaires et/ou l'INAVEM pour intervenir auprès de proches d'accidents collectifs (Accident de Car à Cuba, Crash aérien au Mali...) principalement dans l'antenne du Calvados (cf.cas pratique) et aussi dans le cadre d'atteintes aux biens de grande ampleur dans l'Orne (cf. cas pratique).

### Quelle est la nature de l'aide apportée ?

L'aide apportée par le service d'aide aux victimes peut être caractérisée par la nature des entretiens, par la nature des orientations proposées et par les démarches accomplies auprès (ou avec) des personnes concernées. Lors des entretiens, les assistants socio-judiciaires font appel à plusieurs formes d'intervention. Statistiquement, le contenu dominant est retenu pour caractériser la nature de l'entretien. Sur le terrain, la réalité est souvent plus complexe et combine de l'écoute, des informations, des orientations, des accompagnements dans les démarches.

Il résulte des données statistiques que les entretiens réalisés en 2014 sont à majorité à dominante juridique (6085 entretiens), 32 entretiens ont été recensés comme étant à dominante sociale, 43 à dominante psychologique et 296 à dominante d'écoute et de soutien moral.

A l'issue des entretiens, des orientations sont effectuées vers les institutions ou les dispositifs adaptés à la situation des plaignants. 37% des entretiens aboutissent à une orientation vers les juridictions. 21% des entretiens aboutissent à une orientation vers les avocats (soit 1913 entretiens). 413 entretiens font état d'une orientation vers les services de police ou gendarmerie, 470 vers les assurances. 59 entretiens ont abouti à une orientation vers des services médicaux ou hospitaliers. 306 entretiens ont donné lieu à une orientation vers des organismes sociaux (travailleurs sociaux, Sécurité sociale, CAF...).

292 personnes ont été orientées vers les organismes CIVI, SARVI, FGTI et 88 ont été aidées dans l'établissement de leur dossier relatif à la CIVI ou au SARVI.

### Quel impact pour les bureaux d'aide aux victimes ?

Durant l'année 2014, les bureaux d'aide aux victimes ont été en contact avec 2267 personnes (vs 675 personnes en 2013). Ces personnes ont majoritairement été contactées par les bureaux d'aide aux victimes situés au sein des juridictions de Caen, Coutances et Cherbourg par téléphone. Toutefois, 194 personnes se sont présentées spontanément sur les permanences.

Objectivement, nous n'avions pas anticipé une telle augmentation de l'activité de notre service d'aide aux victimes, à tel point qu'elle a parfois été ressentie comme prenant le pas sur l'activité généraliste du service.

Parmi les faits évoqués, 40% relèvent des atteintes aux personnes dont une majorité de violences volontaires (505). 51% relèvent d'atteintes aux biens, répartis de façon uniforme (vols simples, aggravés, escroquerie, dégradation). Il est à noter que certaines affaires d'atteintes aux biens ont concerné un nombre élevés de plaignants.

**Interventions visant à faciliter l'exercice des droits des victimes dans le procès pénal**

⇒ **Dominante juridique**

En ce qui concerne le fonctionnement des bureaux d'aide aux victimes, 97% des entretiens sont à dominante juridique. Cette situation est logique eu égard aux dispositifs mis en œuvre dans ces bureaux d'aide aux victimes : contact des personnes dans le cadre de comparution immédiate pour les informer de la façon de faire valoir leurs droits, contact avec les personnes qui ne se sont pas constituées partie civile préalablement aux audiences correctionnelles... Des informations ont été fournies relatives au fonctionnement judiciaire en général.

2574 entretiens ont été réalisés au sein de ces bureaux

d'aide aux victimes. 2269 orientations ont été formulées aux plaignants. Parmi ces orientations, 317 concernent la possibilité de saisir un avocat, 3 concernent la nécessité d'une consultation médicale, 125 concernent la saisine des assurances (indemnisation des préjudices, mise en œuvre de la protection juridique etc...) et 1422 concernent des orientations vers les juridictions pour réaliser l'ensemble des démarches de constitution de partie civile, demandes de dommages et intérêts etc...

Les informations transmises aux plaignants relèvent en majorité de la phase pré-sententielle dont une large partie relative à la constitution de partie civile (corolaire des dispositifs mis en œuvre avant l'audience), aux poursuites engagées, au déroulement de l'audience, aux modalités de la plainte et à l'enquête. 3 informations portaient sur l'instruction en cours. Les conventions instaurant les bureaux d'aide aux victimes comportaient également des dispositifs relatifs aux phases post-sententielles. Les informations transmises à cette occasion portent sur les modalités de recouvrement des dommages et intérêts. Nous constatons qu'un nombre certes limité d'informations porte sur le caractère définitif du jugement (31) principalement dans la manche, sur les modalités de recours, sur la situation de l'auteur de l'infraction et sur les modalités d'indemnisation (CIVI, SARVI, recours aux huissiers), 1 personne a été informée du rôle du JAP et du SPIP en matière de dommages et intérêts.

55 informations portaient sur la situation de l'auteur de l'infraction (notamment les contrôles judiciaires prononcés, la détention provisoire ou son absence) particulièrement au niveau du Bureau d'aide aux victimes de Caen. Enfin 55 informations portaient sur les possibilités de saisir la CIVI et le SARVI majoritairement en phase post-sententielle.

**Bureaux d'aide aux victimes : intervention auprès de 2235 personnes victimes d'infraction pénale**

### **Quelle est la part de l'activité d'administration ad hoc**

L'ACJM est habilitée pour intervenir en qualité d'administrateur ad hoc par la Cour d'Appel de Caen.

Il s'agit dès lors de représenter les intérêts des mineurs dans le cadre de procédure judiciaire lorsque les représentants légaux ne sont pas en capacité de le faire. Le rôle de l'administrateur consiste à accompagner l'enfant dans le cadre de la procédure qui le concerne en assumant à la fois l'aspect technique de la procédure à l'aide d'un professionnel du droit (avocat, notaire etc...), l'information de l'enfant et l'articulation avec les autres professionnels (ou membres de la famille) chargés du suivi de l'enfant.

Durant l'année 2014, nous avons été désignés dans le cadre de 182 nouvelles procédures. Ces désignations provenaient :

- Des parquets : 69 désignations (dont plus de la moitié dans la Manche)
- Des juges d'instruction : 8
- Des juges de tutelles : 77 (dont 45 dans la Manche)
- Des présidents d'audiences : 19
- Des juges des enfants : 6
- Du juge de la mise en état : 3

### **Des mineurs au cœur de nos préoccupations :**

**356 dossiers en cours en fin d'année**

Nous observons dès lors que nos nominations sont majoritairement liées à des procédures pénales. Une part croissante chaque année émane également de procédures civiles dans lesquels les intérêts des mineurs ne sont pas complètement assurés par leurs responsables légaux. Ces procédures liées à des questions successorales posent des difficultés techniques à nos équipes conjointement à des questions d'adéquation budgétaire. Les désignations des juges des tutelles peuvent également concerner l'administration provisoire des fonds en attente de la remise à des responsables légaux ou au jeune adulte. Très peu de désignations sont faites par les juges des enfants ou par les juges d'instruction.

Nous avons clos 160 dossiers durant l'année 2014.

Enfin à la fin de l'année 2014, nous avons recensé 356 dossiers en cours (vs 339 l'année précédente). 61 dossiers sont en cours sur l'Orne qui se répartissent sur les deux juridictions, 102 dossiers sont en cours sur le Calvados et 185 sur la Manche. 8 dossiers proviennent de juridictions extérieures à la Cour d'appel. Nous attirons l'attention sur le fait que les écarts constatés ne correspondent pas nécessairement à un moindre nombre de situations concernées selon les départements ; en l'occurrence, les conseils généraux exercent également cette mission dans le Calvados ou l'Orne.

Dans le cadre d'un second mandat délivré par le juge des tutelles, nous conservons la « gestion » des fonds alloués aux mineurs et placés sous le contrôle du juge des tutelles et les remettons à leur majorité aux jeunes. Ces fonds sont placés à la Caisse d'épargne au nom des enfants concernés. Dans certaines situations, les juges des tutelles décident que les responsables légaux sont en capacité de gérer les fonds destinés à leurs enfants, sous leur contrôle, et nous n'intervenons dès lors plus dans cette gestion.

L'administration ad hoc représente une part importante dans notre activité d'aide aux victimes. Le nombre d'enfants concernés est important, les interventions dans ces dossiers sont nombreuses et variées, elles nécessitent beaucoup de temps et de travail partenarial. Notre association attache une grande importance à cette mission et rappelle régulièrement la nécessité d'une désignation précoce, d'une information auprès du mineur en amont de toute audience, des modalités d'exercice de la mission. Nous pouvons nous réjouir de l'appui conséquent que nous recevons de la part des avocats qui travaillent à nos côtés sur la base de l'aide juridictionnelle, du soutien des équipes éducatives de l'aide sociale à l'enfance et des préfetures à travers le fonds interministériel de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

## Que représente l'accès au droit au sein du service d'aide aux victimes

L'ACJM travaille en étroite collaboration avec les Conseils Départementaux d'Accès au Droit depuis de nombreuses années. Dans ce cadre, l'ACJM intervient dans les instances de ces conseils dans la Manche et le Calvados et participe aux débats qui y sont animés. Elle entretient ainsi des relations soutenues avec les assistantes de justice chargées du CDAD de la Manche et associe également le CDAD du Calvados aux travaux de la commission qu'elle pilote à Caen. Les travaux réalisés au sein de cette commission sont également une action impliquante pour l'association auprès de jeunes de l'agglomération en partenariat avec l'Education nationale, le barreau, la PJJ, la police, le mémorial etc... De plus, l'ACJM intervient au sein des Maisons de Justice et du Droit soit en y tenant des permanences, soit en mettant un volontaire en service civique à l'accueil de cette structure comme cela est pratiqué dans la Manche. Enfin, l'ACJM assure également au sein de ses différentes permanences (hormis dans le Calvados qui a mis en place des Points d'accès au droit décentralisés) des activités d'accès au droit. Cette activité s'est trouvée accrue du fait de la vacance du poste du CDAD de l'Orne qui a ainsi transféré son activité sur l'ACJM durant plus d'un trimestre. Depuis plus de 3 ans, elle a développé un Point d'accès aux droits tenu par une volontaire en service civique à Cherbourg dont l'activité est conséquente et qui a en outre organisé plusieurs « conférences » dans l'année.

Schématiquement, on peut considérer que les activités d'accès au droit concernent les personnes qui viennent nous rencontrer en dehors de toute infraction pénale. Elles sont concentrées dans la Manche (au sein du PAD et sur nos autres permanences) et dans l'Orne.

Au total, sur l'année 2014, cela représenterait 1 710 personnes ce qui est loin d'être négligeable et ne prend pas en considération les activités auprès de groupes de personnes (conférences, animation de la commission d'aide aux victimes et d'accès au droit etc...).

Sous certains critères, des bons de consultation gratuite sont distribués par l'ACJM.

# Service d'aide aux victimes du Calvados

---

Le service d'aide aux victimes du Calvados intervient au titre du Bureau d'aide aux victimes au sein du TGI de CAEN à raison de 4 jours par semaine, soit 24 heures hebdomadaires. Il tient en outre une permanence au sein du quartier de la Grâce de Dieu dans les locaux situés au 16 rue St André à Caen et intervient également dans le cadre de la Maison de Justice et du Droit d'Hérouville St Clair à raison d'un jour par mois organisé en 2 demies journées. Il est intervenu auprès de 1161 personnes durant l'année (hors administration ad hoc).

## Intervention auprès de :

1161 personnes

Et

131 mineurs

Il assure également les missions d'administrateur ad hoc sur le Tribunal de grande instance de Caen. 131 mineurs ont été concernés par ces interventions durant l'année 2014 (dont 41 nouvelles mesures)

Depuis la mise en place du Bureau d'aide aux victimes, un partenariat a été convenu avec Mme Lamare, psychologue à Caen qui permet de proposer une prise en charge psychologique dans l'attente d'un suivi par des dispositifs de droit commun. Ce partenariat intervient en complémentarité des dispositifs existants (permanence du CIDFF pour le soutien psychologique des victimes de violences

conjugales, CMP etc...).

Le service d'aide aux victimes est intervenu dans le cadre de diverses rencontres (au groupement de gendarmerie, à l'IRTS ...). Il anime la commission relative à l'aide aux victimes et à l'accès au droit dans le cadre du CLSPD avec le soutien de la Mission de développement social urbain, prise en la personne de M. Damien Mahé. Cette commission associe de multiples acteurs (avocats, PJJ, éducation nationale, CDAD etc..). Elle coordonne à ce titre des actions de prévention en matière d'accès au droit pour les collégiens et lycéens par le biais d'une semaine de la citoyenneté organisée au sein de 2 Lycées (Rostand et Dumont d'Urville) et 2 Collèges (Lechanteur et G De Normandie) ; au cours de l'année 2014, un projet a été amorcé autour des questions du « Droit de la défense » visant notamment à mettre en place d'un procès fictif joué par des scolaires, qui se déroulera en mai 2015 au sein de la Cour d'assises.

## L'activité du Service d'Aide aux Victimes

Le service d'aide aux victimes a pris en charge, en dehors des mandats d'administration ad hoc, 1161 sollicitations durant l'année 2014. Seules 39 sollicitations n'avaient pas de qualification pénale. Le service d'aide aux victimes est donc bien sollicité pour des faits relatifs à des infractions pénales.

Dans ce département, le service d'aide aux victimes n'intervient pas en matière d'accès au droit, hormis en participant aux instances du Conseil départemental d'accès au droit.

Durant l'année 2014, l'association a fait évoluer sa pratique, pour développer des interventions de façon pro-active auprès des victimes. Ceci trouve une traduction concrète dans les chiffres d'activité qui sont en forte augmentation (1180 en 2014 contre 726 en 2013).

Il s'est agi de mettre en place une action existant au sein d'autres antennes, et consistant à contacter les victimes qui ne se sont pas constituées parties civiles quelques jours avant l'audience correctionnelle. Ainsi, en les contactant, notre service remobilise certaines de ces

victimes, qui bien qu'ayant des droits à faire valoir, n'envisageaient pas de les exercer, pour des motifs divers.

Au regard de l'activité de la juridiction caennaise, ce dispositif a donc généré un surcroît d'activité auquel le service a su faire face.

Cela se traduit également par l'origine de la prise de contact, qui était celle de la victime pour 400 situations et celle de l'association dans 761. Comme chaque année, la modalité de premier contact est très majoritairement l'appel téléphonique (1034).

111 personnes ont été suivies durant l'année 2014, ce qui signifie qu'elles ont bénéficié de plus d'un entretien. Cela représente donc environ 10% de l'activité du service d'aide aux victimes.

Il nous apparaît souhaitable de réfléchir à nos modalités de prise en charge, afin de permettre aux victimes de bénéficier, si elles le souhaitent, d'un accompagnement allant au-delà d'un seul échange.

La part des femmes qui contactent notre service est prépondérante (617), mais on constate que les données sont relativement équilibrées puisqu'elle représente 56.6 % des personnes physiques. 72 représentants de personnes morales ont fait l'objet d'une intervention.

La très grande majorité des orientations faites vers notre service d'aide aux victimes provient des services de police et de gendarmerie ou des services judiciaires.

Par ailleurs, lorsque la prise de contact s'effectue sur initiative de l'association, c'est dans le cadre d'actions établies en partenariat avec les magistrats du Parquet. Cela marque bien le lien privilégié qu'entretient notre service avec l'Institution Judiciaire.

Il reste un travail conséquent à mener auprès des professionnels de santé et du secteur social, notamment, pour permettre une meilleure connaissance de notre service par ces structures.

Une part toujours conséquente des faits (18%) a lieu dans la sphère familiale. Il s'agit alors principalement de faits d'atteintes aux personnes (violences volontaires, injures, menaces etc...).

En matière de violences conjugales, lorsqu'un placement sous contrôle judiciaire ou l'exécution d'un stage à destination d'auteurs de ces faits sont confiés à l'ACJM, le service d'aide aux victimes intervient pour en informer les victimes et leur proposer son soutien.

Le service reste majoritairement sollicité pour des faits d'atteintes aux personnes (568) ; les violences volontaires représentent à elles seules 29.8% de l'ensemble des infractions pour lesquelles nous sommes sollicités.

Les atteintes aux biens ont concerné 528 prises en charge.

<b>Atteintes aux personnes</b>	<b>568</b>
Infractions à caractère sexuel	84
Violences volontaires	335
Homicide involontaire	5
Blessures involontaires	9
Menaces, injures, harcèlement	85
Abandon de famille	2
Non-représentation d'enfant	3
Autres infractions	45
<b>Accidents de la circulation</b>	<b>26</b>
<b>Atteintes aux biens</b>	<b>528</b>
Vol aggravé	169
Vol simple	91
Abus de confiance/escroquerie	92
Destructions/Dégradations	125
Autres atteintes aux biens	27
<b>Autres infractions</b>	<b>24</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1122</b>

Le total 1122 correspond à l'ensemble des prises en charge dans un cadre pénal, ce qui signifie que nos interventions au titre de problématiques d'ordre civil s'avèrent très subsidiaires.

Concernant les victimes d'infraction pénale, 1072 orientations ont été répertoriées. Après une première écoute, une information, cette orientation est souvent nécessaire pour permettre aux personnes de faire valoir leurs droits.

Ces orientations sont principalement dirigées vers les professionnels du droit tels que les avocats, après que nous ayons vérifié avec les victimes leur éventuelle possibilité de bénéficier de l'aide juridictionnelle ou de la garantie protection juridique de leur assurance.

De nombreuses orientations ou diligences (interventions directes du service) sont également réalisées auprès des services judiciaires.

Enfin, selon les situations et difficultés rencontrées par les victimes, les orientations peuvent être tournées vers les services sociaux, médicaux, de prise en charge psychologique...

Nous avons accompagné des victimes cette année encore aux procès de la Cour d'Assises, à leur demande ou à celle de leurs avocats. Cette prise en charge est pour nous particulièrement essentielle compte tenu de la gravité des faits évoqués et de la charge émotionnelle que ces procès représentent pour les victimes.

25 entretiens psychologiques ont été réalisés en 2014.

### **Le Bureau d'Aide aux Victimes**

Le Bureau d'Aide aux Victimes est situé au sein du Tribunal de Grande Instance de CAEN. Il est assuré du lundi au vendredi sauf les lundi et jeudi matins.

Il a vocation à intervenir pour aviser les victimes et leur expliquer leurs droits lors de comparution immédiate, en vue des audiences correctionnelles, pour tous les plaignants qui se

présentent au tribunal et qui sont en recherche d'information, et également pour notifier certains classements sans suite.

Il avait été conçu également pour permettre aux victimes d'être informées à l'issue du jugement.

Actuellement le bureau d'aide aux victimes intervient principalement en amont des audiences. 920 des 1161 personnes accueillies par le service d'aide aux victimes ont été prises en charge dans le cadre du Bureau d'Aide aux Victimes, dont 898 personnes victimes d'infraction pénale. Cette donnée montre que l'activité de ce service se concentre presque exclusivement sur la permanence du Bureau d'Aide aux Victimes. Cela s'explique notamment parce qu'en interne, les appels de victimes au siège de l'antenne sont systématiquement orientés vers l'intervenant qui assure cette permanence.

Le Bureau d'Aide aux Victimes intervient particulièrement :

- pour des informations concernant la constitution de partie civile (629 situations) ;
- concernant le déroulement des audiences (153 situations).

Ces deux données s'expliquent logiquement par nos prises en charge en amont des audiences correctionnelles « classiques » et des comparutions immédiates.

- pour des informations sur les procédures en cours (101 prises en charge).

Au regard de l'année écoulée, nous constatons donc que le bureau d'aide aux victimes est bien identifié au sein de la juridiction ; la mise en œuvre d'une action nouvelle en amont des audiences correctionnelles a permis de prendre en charge un nombre croissant de victimes, leur permettant ainsi de faire valoir leurs droits plus efficacement à l'audience.

Pour autant, et bien que nous leur indiquions rester à leur disposition pour l'exécution du jugement leur octroyant des dommages et intérêts, on constate que les victimes ne font que très rarement appel à notre service à ce stade.

17 personnes ont fait l'objet d'un accompagnement aux audiences.

### **Des prises en charges spécifiques du Service d'Aide aux Victimes durant l'année 2014**

Durant l'année 2014, notre service a également été saisi par l'INAVEM suite à l'accident aérien intervenu au Mali en juillet 2014, pour prendre en charge le compagnon d'une victime décédée.

Nous avons rencontré cette personne à plusieurs reprises, entre juillet 2014 et janvier 2015 ; depuis, celui-ci ne nous a pas sollicités.

Cet accompagnement a en particulier porté sur des difficultés administratives générées par le décès de son amie (bail, compte bancaire,...).

Par ailleurs, l'intéressé étant de nationalité étrangère, nous l'avons informé et accompagné dans ses démarches au regard de la législation sur les étrangers.

Aucune orientation psychologique n'a été proposée puisqu'il bénéficiait déjà d'une telle intervention.

L'INAVEM nous a tenus régulièrement informés des différentes démarches qui étaient faites en lien avec le Ministère des Affaires étrangères à travers des notes de liaison.

En fin d'année, nous avons également été sollicités pour intervenir dans le cadre de l'accident de transport survenu à Cuba par un groupe de touristes. Nous avons choisi de développer cette intervention dans le cadre du rapport d'activité.



## Intervention du Service d'aide aux victimes dans le cadre d'un accident collectif

### Un cas pratique

Le 2 décembre 2014, nous avons été saisis dans le cadre du Bureau d'Aide aux Victimes par Madame Le Procureur de la République de CAEN, dans un premier temps puis par l'Inavem dans un second temps, suite à un accident de bus survenu à CUBA le 1<sup>er</sup> décembre 2014, et concernant des personnes résidant en majorité à Ouistreham, commune du Calvados. L'ensemble des coordonnées postales et téléphoniques de ces victimes et de certains de leurs proches nous a ainsi été communiqué.

Dans un premier temps, nous avons organisé notre intervention possible auprès des proches en nommant un référent en charge du dossier. Ensuite, nous avons pris contact avec les principales mairies situées sur notre ressort qui pouvaient connaître les familles concernées de façon à leur proposer d'orienter les proches vers notre service. Cette prise de contact a pu se faire par téléphone puis par courrier adressé au cabinet du maire. En parallèle, nous avons préparé un courrier à adresser aux victimes suite à leur rapatriement.

Lorsque nous avons été informés de la date du rapatriement des familles dans le Calvados par l'INAVEM, nous nous sommes mis en lien avec la Préfecture du Calvados pour décider de l'intérêt de notre présence à l'arrivée du convoi. Nous avons plutôt opté compte tenu des personnes déjà mobilisées pour une remise de nos plaquettes par les services préfectoraux.

Dans un premier temps, 37 personnes sur 41 ont été rapatriées en France, les 4 restantes (2 blessées graves plus 2 accompagnants) ayant été rapatriées en Martinique pour y être hospitalisées compte tenu de leur état de santé.

A l'atterrissage, les victimes ont été prises en charge par la CUMP 75 et la CUMP du Calvados. A leur arrivée dans le Calvados, les 37 victimes ont été prises en charge au CHU de Caen et une dizaine d'entre elles ont été hospitalisées.

Le 4 décembre 2014, notre Bureau d'Aide aux Victimes a envoyé un courrier à l'intégralité des victimes.

Par la suite, entre le 9 et 11 décembre 2014, nous avons contacté téléphoniquement l'ensemble des victimes soit directement pour les personnes non hospitalisées, soit par l'intermédiaire d'un proche pour les personnes hospitalisées, afin de leur proposer aide et soutien mais aussi de leur indiquer quelles étaient les différentes démarches à suivre, notamment pour les assurances et la prise en charge de la Sécurité Sociale. A la demande de certaines victimes, nous nous sommes mis en relation avec l'UMJ de Caen qui a fait le lien avec les services hospitaliers concernés.

De plus, notre Bureau d'aide aux Victimes a proposé aux Victimes qui le souhaitaient une prise en charge psychologique rapide par le biais de Madame LAMARRE, psychologue. Cela ne s'est finalement pas avéré nécessaire car la CUMP avait précédemment assuré des orientations auprès des dispositifs de droit commun (CMP locaux).

Le 12 décembre 2014, une réunion de concertation était organisée à Paris par le SADJAV, service de la Chancellerie chargé de l'aide aux victimes à laquelle étaient conviés l'INAVEM, l'ACJM, la Cour d'Appel, les organismes sociaux, l'assureur, le voyageur, la FENVAC, le barreau, la fédération des assurances, la CUMP de Paris. Il était alors convenu de la mise en œuvre d'un comité de pilotage local destiné à s'assurer de la prise en charge des victimes et d'une réunion d'information programmée après les fêtes de fin d'année. Il est apparu à cette

occasion que l'assureur avait entamé de nombreuses démarches auprès des victimes pour leur permettre de bénéficier de la meilleure prise en charge possible.

En concertation avec la Cour d'Appel de Caen, nous avons organisé la réunion d'information à laquelle les personnes ont été rapidement conviées par la Cour d'Appel.

Une réunion de préparation s'est tenue le 7 janvier 2015 à Caen pour faire le point des éventuelles demandes des victimes et sur le déroulement du processus d'indemnisation. Notre service s'est notamment chargé de recueillir la réponse des victimes suite à l'invitation qui leur avait été envoyée pour cette réunion, ainsi que leur accueil le jour de celle-ci.

Le 26 janvier 2015, une réunion d'information collective a été organisée en lien avec l'Inavem, le Parquet Général de Caen, ALLIANZ Assurance et le Barreau de Caen. L'ensemble des membres du comité de pilotage étaient présents, en dehors du voyageur, excusé.

Sur les 41 victimes, 36 étaient présentes à la réunion ou représentées par un proche. Cette réunion a permis de les informer sur les principales étapes de leur prise en charge (sur le plan judiciaire à Cuba et à Caen, sur le plan indemnitaire etc...) et les moyens étant à leur disposition, dont notre service d'aide aux victimes chargé de les soutenir dans la durée.

Les victimes et leurs proches ont également pu faire part de leur vécu suite à cet accident, de leurs questionnements et des points à améliorer dans le déroulement des événements.

Depuis lors, nous nous tenons à leur disposition bien que nous n'ayons pas reçu de nouvelles sollicitations par les victimes ou par leurs proches.

## L'administration ad hoc

Dans le cadre de cette mission, nous sommes amenés à défendre les intérêts de mineurs, en nommant un avocat systématiquement, analysant la procédure avec lui, définissant une stratégie de défense des intérêts, informant et accompagnant l'enfant tout au long de la procédure et en travaillant avec les équipes pédagogiques ou éducatives en charge du mineur.

Dans le cadre de sa mission, l'administrateur ad hoc effectue un travail de collaboration étroite avec ses différents partenaires (services sociaux, éducatifs, avocats...) afin de connaître le mieux possible la situation du mineur et tout élément se rapportant à son histoire personnelle.

Au cours de l'année 2014, on a pu constater que le nombre de nos saisines s'avère très proche des années précédentes (41 nouveaux dossiers en 2014, 46 en 2013, 39 en 2012).

Concernant la répartition de nos saisines :

- 18 par le Parquet
- 16 par le Juge des Tutelles
- 3 par le Juge d'Instruction
- 3 par le Juge des enfants
- 1 par le Tribunal Correctionnel
- 1 par le TGI (procédure civile).

Au total, 25 de nos saisines s'inscrivaient dans le cadre d'une procédure pénale.

Par ailleurs, et depuis plusieurs années, nous recevons un second mandat du Juge des Tutelles afin de saisir la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions et de placer provisoirement les fonds alloués en attendant leur remise définitive aux responsables légaux du mineur ou à un tuteur légal.

Quant aux mineurs dont nous défendons les intérêts, comme les autres années, ils sont aux deux tiers de sexe féminin. Pour l'ensemble des saisines au pénal, le mineur a été victime d'un membre de son environnement très proche en intrafamilial (parent, famille) ou amical.

9 situations portaient sur des faits de nature sexuelle ; 14 sur des faits de violences volontaires ; 1 pour des blessures involontaires ; 1 saisine faisait suite à un homicide volontaire d'un proche du mineur.

Au total, au cours de l'année 2014, 130 mineurs ont fait l'objet d'une prise en charge au titre de l'administration ad hoc.

En effet, nos mandats peuvent perdurer pendant plusieurs années, en fonction du stade judiciaire auquel notre saisine est intervenue, de la durée de la procédure pénale, qui diffère elle-même selon la nature des faits en cause...

28 dossiers ont pris fin en 2014.

Sur le plan pénal, notre mandat prend généralement fin avec la clôture de la procédure (jugement, non-lieu,...).

Lorsque la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions ne peut légalement être saisie, il appartient au service d'effectuer les démarches pour tenter de recouvrer les sommes allouées, ce qui peut s'avérer long et fastidieux.

Au civil, nos mandats concernent très majoritairement l'obtention des fonds, notamment par une désignation pour saisir la CIVI. Aussi, notre mandat prend fin dès lors que les sommes ont été obtenues auprès du Fonds de Garantie et placées sur un compte (ouvert au nom du mineur et

bloqué jusqu'à sa majorité). Le choix du compte est lui-même soumis au visa du Juge des Tutelles.

## Perspectives

Le service d'aide aux victimes a connu une forte recrudescence de son activité, en lien avec la mise ne place d'une action nouvelle en vue des audiences correctionnelles, et présentée ci-dessus.

Nous devons néanmoins rester vigilants à l'égard du contenu de nos prises en charge, et veiller notamment à ce que les victimes puissent faire l'objet d'un suivi chaque fois qu'elles le souhaitent.

Au cours des premiers mois de l'année 2015, on constate une forte saisine en matière d'administration ad hoc, ce qui vient renforcer la prise en compte des mineurs victimes et de l'exercice de leurs droits.

# Service d'aide aux victimes de la Manche

---

Le service d'aide aux victimes prend en charge les victimes du lundi au vendredi sur l'antenne de Coutances et celle de Cherbourg et tient des permanences extérieures sur Tournaville (tous les mardis) et à Equeurdreville (espace Puzzle et Totem le vendredi).

Afin de répondre téléphoniquement aux victimes et d'assurer une prise en charge immédiate, une personne est positionnée chaque jour de la semaine sur chaque site.

Au cours de l'année 2014, le Service d'aide aux victimes sur les juridictions de la Manche (Coutances-Avranches, Cherbourg) et en dehors des mandats d'administrateur ad hoc a reçu **3651 personnes** contre 2235 personnes en 2013.

Parmi ces personnes, **2484** ont pris attache avec le service pour une affaire relevant du domaine pénal et **1167** pour une affaire ressortant du domaine civil. L'origine de la prise en charge des victimes d'infraction pénale émane principalement des services judiciaires (699), du Procureur de la République (69), du Parquet (1179) et des services de police ou gendarmerie (611).

## L'activité d'aide aux victimes

### 1/ Quel traitement des demandes lors des interventions du SAVI ?

Pour les **3651** prises en charge sur l'année, nous recensons différentes typologies d'entretiens. Le suivi de certaines personnes a nécessité plusieurs entretiens.

**3435** entretiens étaient à dominante principalement juridique, **178** entretiens basés sur l'écoute et le soutien, **2** de nature « psychologique » consistant à une écoute empathique dans un premier temps pour permettre d'aborder par la suite la problématique de l'infraction subie et **32** à dominante essentiellement sociale.

Nous avons rencontré 17 personnes pour les aider à la constitution du dossier pour le SARVI afin d'obtenir le versement des dommages intérêts alloués par le Tribunal.

**Sur les 3651 prises en charges, 2484** concernaient une infraction pénale dont 13% n'avaient pas encore déposé plainte au moment du premier entretien.

### 2/ Quel type d'infraction pénale traitée ?

**158 personnes** ont été rencontrées pour des faits de violences sexuelles dont 48 pour des faits de viol et **564** pour des infractions concernant des violences volontaires.

**257 personnes** ont été rencontrées concernant des faits d'abus de confiance/escroquerie.

Le traitement du contentieux familial (non représentation d'enfant, abandon de famille) a représenté **53 dossiers**.

Intervention auprès de :

3651 personnes

Et

277 mineurs

**147 personnes** rencontrées suite à des accidents de la circulation nécessitant une explication notamment sur les modalités d'indemnisation du préjudice.

### **3/ Quel type d'orientations effectuées en 2014**

Au cours de l'année, **3149** orientations ont été réalisées auprès des **2484** personnes victimes d'infraction pénale rencontrées sur la même période.

En matière pénale, les orientations sont principalement réalisées vers les professionnels du droit tel que les avocats (**532**), les juridictions (**1310**). Des orientations vers les services de police ou de gendarmerie sont également effectuées pour permettre aux personnes de faire un dépôt de plainte ou pour prendre connaissance de l'avancement de la plainte.

En outre, le service d'aide aux victimes informe les personnes rencontrées de la possibilité de bénéficier de l'aide juridictionnelle ou éventuellement de leur protection juridique (si elle a été souscrite dans le contrat d'assurance) pour être assisté d'un avocat dans leurs démarches.

**81 personnes** rencontrant des difficultés sociales ou d'hébergement liées à l'infraction pénale ont été orientées vers les structures sociales compétentes.

**101 orientations** réalisées vers les structures médicales ou hospitalières pour des personnes verbalisant leurs difficultés psychologiques ou des problèmes d'addiction.

Le service est intervenu auprès de **30 personnes** dans le cadre d'une aide à la constitution du dossier SARVI. Cette aide a consisté le plus souvent à l'explication des documents à fournir, les modalités de saisines et de recouvrement.

### **Le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV)**

L'ACJM assure des permanences le mardi toute la journée, 3 mercredis après midi/ mois et une journée complète un mercredi/mois au TGI de Cherbourg et le mardi et mercredi toute la journée au sein du TGI de Coutances.

Sur l'année 2014 les deux BAV ont réalisé **1488** interventions (primo entretien + suivi des victimes) et rencontré **1347 personnes** dans le cadre des permanences se répartissant comme suit : 786 sur Coutances et 561 sur Cherbourg. Parmi les 1347 personnes reçues ou contactées : 646 hommes, 626 femmes et 75 personnes morales.

Le traitement de la demande est essentiellement du domaine juridique. Sur les **1347** personnes contactées, 378 étaient constituées partie civile au moment de notre intervention.

Au cours des permanences, 127 personnes ont pris attache spontanément avec le bureau d'aide aux victimes (48 à Coutances et 79 à Cherbourg).

**40 mineurs** ont été contactés via leur civilement responsable.

Concernant le contentieux traité lors des permanences, **450** concernaient des atteintes aux personnes (violence, injure, menace) dont 64 pour des faits de nature sexuelle.

### **Intervention du service d'aide aux victimes dans le cadre du Bureau d'Aide aux Victimes**

Au cours des permanences du BAV au TGI de Coutances, l'intervenant de l'ACJM se rend au Greffe de l'audiencement pour obtenir les dossiers audiencés la semaine suivante. L'ensemble des procédures est alors mis à disposition pour que l'intervenant puisse en prendre connaissance et lister les plaignants(es) qui ne sont pas encore constitués partie civile malgré l'avis à victime adressé par les services du greffe.

L'intervenant de permanence prend alors contact avec les plaignants(es) pour faire un point sur leur situation et s'assurer qu'ils ont bien reçu l'avis à victime. Dès lors, un travail d'information est réalisé pour leur donner connaissance de leurs droits, de leur possibilité de saisir un avocat de leur choix pour les assister à l'audience, des modalités pour se constituer partie civile et répondre aux éventuelles interrogations. Une information est également faite pour une éventuelle demande d'aide juridictionnelle en fonction des ressources des plaignants(es) en vue de l'assistance d'un avocat.

Un accueil et un accompagnement sont également réalisés auprès des victimes qui se présentent spontanément à la permanence du BAV.

Lors des permanences du BAV, la notification d'avis de classement sans suite peut être demandée par les services du Parquet.

A ce titre, nous avons reçu madame X et sa fille (mineure) victime de faits d'agression sexuelle. Lors de cet entretien, nous avons pu leur expliquer les motifs du classement et les informer des recours possibles. Un travail d'explication sur le déroulement de la procédure a été réalisé et nous avons également donné connaissance aux parties des déclarations du mis en cause ainsi que des synthèses des expertises réalisées. L'entretien a consisté également à sensibiliser la plaignante sur son statut de victime et l'informer que ce classement ne remettait pas en doute ses déclarations.

Après un échange assez dense avec les deux parties, elles souhaitaient prendre attache auprès d'un avocat pour obtenir un conseil suite à cette décision de classement.

Par la suite, la mère de l'intéressée prenait contact avec le service pour nous informer qu'elle entendait faire appel de cette décision.

## Focus sur le dispositif du travailleur social

L'activité sur les permanences existantes (St-Lô, Coutances, Granville, Cherbourg) a été soutenue, **531 nouvelles personnes** ont ainsi été rencontrées sur l'année 2014 contre 399 en 2013.

Sur les **531** nouvelles personnes reçues au cours de cette année, **183** ont été rencontrées sur l'année à plusieurs reprises par les intervenants de l'ACJM. Il convient de souligner qu'une personne a été reçue à treize reprises sur l'année 2014. En outre, 7 personnes font l'objet d'un suivi depuis plus d'un an (1 depuis 2012 et 6 depuis 2013).

L'activité sur la permanence de St Lô est en légère augmentation (91 personnes en 2014 contre 84 en 2013). Les situations prises en charge se réalisent en grande partie dans le cadre des atteintes aux personnes. Elles relèvent particulièrement de violences physiques, verbales (29) et sexuelles (18) dont 7 concernent des faits de viol.

Pour 24 prises en charge, l'infraction s'est déroulée dans un contexte conjugal dont 17 en situation de couple.

Le traitement du contentieux familial (non représentation d'enfant, droit de la famille, divorce garde d'enfant...) concerne 11 prises en charge sur l'année 2014.

Les demandes des plaignants font l'objet d'un premier traitement à dominante juridique (53%), puis d'un traitement social ou de soutien moral (47%). Les orientations sont faites par les OPJ dans 68% des cas.

Sur les 91 personnes rencontrées au cours de l'année, 40 ont fait l'objet d'un suivi.

Sur la permanence de Coutances, l'activité associe également de nouvelles personnes prises en charge (47) dont 22 personnes ont bénéficié d'un suivi sur l'année 2014. Les orientations vers l'intervenant sont faites par les officiers de police judiciaire (59%).

**50%** du contentieux traité s'inscrit dans le cadre de violence volontaire. Dans 21 cas, les faits ont été commis dans un cadre conjugal dont 15 en couple.

Concernant la permanence de Granville, la prise en charge de nouvelles situations a connu une stabilité sur l'année 2014 soit 37 personnes (38 en 2013). 19 personnes ont bénéficié de plusieurs rendez-vous relatifs à leur problématique.

Le groupe de travail initié en 2012 par la collectivité relativement aux violences intra familiales auquel a été associée Madame BOUSTEAU, intervenante au commissariat de Granville contribue à l'orientation de situations, par les professionnels du secteur social, vers ce dispositif (35% des orientations en 2014).

Les permanences de Cherbourg concernent un nombre significatif de situation et connaît une nette augmentation en 2014 (**329 en 2014** contre 221 en 2013). Le travail réalisé en majorité sur la base des mains courantes, concerne principalement des faits à qualification pénale. Les atteintes aux personnes représentent **55%** des infractions traitées lors de la permanence.

**129 situations** s'inscrivent dans un cadre familial dont une large majorité (79) au sein de couples séparés, la séparation ne mettant pas un terme au conflit ou aux violences. 50 situations s'inscrivent dans le cadre conjugal et 14 dans la sphère familiale.

L'aspect juridique des situations nécessite d'être en premier lieu expliqué, notamment sur les aspects pénaux et civils du contentieux. **90%** des entretiens sont ainsi à dominante juridique.

Sur l'année 2014, **107 personnes** ont bénéficié d'une prise en charge ayant nécessité au moins un deuxième entretien avec l'intervenant social dont 70 réalisés sur la permanence.



Au-delà des situations transmises par les officiers de police judiciaire, nous notons que les services sociaux ont pu orienter **25 personnes** vers les permanences du département dont 12 vers la permanence de Granville. 7 personnes ont été orientées par des relations personnelles. 2 orientations ont été effectuées par le secteur hospitalier dont une par l'UMJ (Unité Médico Judiciaire) de St Lo. La majorité des orientations (55%) est effectuée grâce au travail réalisé sur les mains courantes à Cherbourg.

La permanence de Carentan a connu une augmentation au cours de l'année 2014 soit **27 personnes** contre 11 en 2013. Les orientations sont essentiellement effectuées par la gendarmerie de Carentan. **51%** des infractions traitées sont relatives à des atteintes aux personnes (violence volontaire, menaces, injures). 5 situations s'inscrivent dans un cadre conjugal.

Au cours de l'année, des contacts ont été opérés sociaux auprès Centre Médico Psychologique de Carentan (le 12 mai 2014). Au cours de cette rencontre, nous avons pu présenter le dispositif du travailleur social ainsi que les modalités d'interventions. Des plaquettes d'information sur le service d'aide aux victimes ont été mises à disposition du CMP pour faciliter les orientations. Nous avons également rencontré le 23 juin 2014, Madame BARRERE, responsable du pôle population à la mairie de Carentan pour faire un point sur le dispositif. Monsieur BESNIER, référent RSA/CCAS de Carentan a été quant à lui rencontré le 28 juin 2014 à la permanence. Une rencontre avec la presse (Manche Libre, Ouest France et Presse de la Manche) a été organisée le 28 novembre 2014 afin de mieux faire connaître ce dispositif.

Sur 531 nouvelles situations prises en charge, 354 relèvent d'une qualification pénale. **49%** des atteintes aux personnes se caractérisent par des violences volontaires et 30% concernent des injures, menaces. Dans le cadre de ces nouvelles prises en charge, **219** d'entre elles s'inscrivent dans un contexte familial, conjugal ou couple séparé.

Sur les personnes rencontrées suite à une infraction pénale, nous constatons que les faits se sont déroulés dans la sphère conjugale (conjoint, concubin, séparé) dans 62% des cas. Dans 183 situations, le lien entre l'auteur présumé et la victime est un lien de couple séparé et pour 101 situations, il s'agit d'un lien conjugal existant.

La nature du travail réalisé a consisté principalement en une orientation vers les services juridiques (pour 73 personnes vers les juridictions, pour 175 personnes vers les avocats, pour 6 vers les huissiers). 7 personnes ont été orientées vers le service d'aide au recouvrement d'indemnisation (FGTI, SARVI) afin de recouvrer le montant des dommages et intérêts attribué par jugement en raison de l'insolvabilité de la personne condamnée.

63% des orientations réalisées vers le soin ont été faites vers des structures de prise en charge thérapeutique (CMP, centre spécialisé) ; 4 personnes ont été orientées vers la Maison de la Justice et du Droit de Saint Lo afin qu'elles bénéficient d'un rendez-vous gratuit avec un professionnel du droit.

## L'administration ad hoc

L'A.C.J.M. intervient sur des missions d'administrateur ad hoc depuis 1990, suite à la création du Service d'Aide aux Victimes d'Infractions.

L'administrateur ad hoc est saisi par le parquet, le juge d'instruction ou un magistrat du siège. La mission « administrative » de l'administrateur ad hoc consiste à choisir avocat, à consulter le dossier, à effectuer la déclaration de partie civile et constituer le dossier de demande d'aide juridictionnelle pour l'intervention du conseil choisi.

Le deuxième volet de cette intervention consiste à établir une relation de confiance avec le mineur victime, garantir une écoute empathique et un soutien moral tout au long du processus judiciaire. L'administrateur ad hoc doit également veiller à adapter son discours en fonction de l'âge de la victime et s'assurer de sa totale compréhension.

Pour mener à bien cette mission, l'administrateur ad hoc doit s'appuyer sur les intervenants qui entourent l'enfant. Un contact régulier avec l'équipe éducative est indispensable pour permettre un accompagnement global du mineur victime. Dans certains cas, il peut entamer un travail d'explication, de responsabilisation auprès de la famille.

L'administrateur ad hoc accompagne le mineur lors de l'audience (correctionnelle) ou du procès d'Assises, le soutient et lui explique le déroulement du procès.

Par la suite, l'administrateur ad hoc effectue dans le cadre d'un deuxième mandat (ordonné par le juge des tutelles) les démarches permettant de saisir la CIVI ou le SARVI de placer les fonds d'indemnisation du mineur et de les administrer.

A la majorité du mineur, un entretien est proposé au jeune et les fonds lui sont restitués via la remise des documents bancaires.

## Bilan chiffré de l'action en 2014

Nous enregistrons comme en 2013 une augmentation de nos saisines pour cette mission d'administrateur ad hoc, soit **100 nouveaux dossiers** contre 82 en 2013. Il est à noter que depuis 2012, nous avons obtenu de la part des Juges des tutelles qu'un second mandat spécifiant notre intervention en matière de placement des fonds. Dans le cadre de ce mandat, nous saisissons la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions et plaçons les fonds alloués sur autorisation du juge des tutelles en attendant leur remise définitive aux responsables légaux du mineur ou à un tuteur légal.

Quant aux mineurs dont nous défendons les intérêts ils sont pour 59% de sexe féminin, agressés dans 74% des cas par leur environnement très proche en intra-familial (parent, famille) ou amical et pour des faits majoritairement en matière pénale.

Sur les **100 nouveaux dossiers** :

- **45** par le **Juge des Tutelles**
- **5** par le **Juge d'Instruction**
- **36** par le **Parquet**
- **10** par le **Tribunal Correctionnel**
- **1** par le **juge des Enfants**
- **3** par le **Juge de la Mise en état.**

Concernant la nature des faits, **17** situations portaient sur des faits de nature sexuelle, **15** sur des faits de violences volontaires, **4** sur des faits de violences psychologiques, **7** pour autres infractions pénales.

En matière civile, on comptait **13** dossiers de successions, **9** pour contestations de paternité, **25** pour démarches de placement de fonds, **2** pour retrait de l'autorité parentale,

### **86 dossiers ont pris fin en 2014.**

L'achèvement des dossiers intervient principalement à la suite d'un jugement ou le prononcé d'un non-lieu en matière pénale.

Concernant les dossiers pénaux, des dommages-intérêts ont été alloués quasiment systématiquement aux victimes en réparation de leur préjudice. Des appels ont été formés lorsque nécessaire. A ce jour nous avons des fonds de placés sous contrôle du Juge des tutelles en attente de remise aux responsables légaux des mineurs ou à un tuteur aux biens.

Les mineurs ont été accompagnés durant ce processus, par l'administrateur ad hoc. La procédure a été suivie en concertation avec l'avocat choisi, celui-ci bénéficiant de l'aide juridictionnelle.

Le recouvrement (saisine de la CIVI ou du SARVI) et le choix du placement des fonds s'effectuent dans le cadre d'un mandat spécifique ordonné par le juge des tutelles et sous contrôle.

### **Perspectives :**

Le service d'aide aux victimes a connu une augmentation importante sur l'année 2014 notamment en lien avec le développement de l'activité des bureaux d'aide aux victimes au sein des tribunaux de Coutances, de Cherbourg. En outre, l'activité du Point d'Accès du Droit de Cherbourg ainsi que le dispositif du travailleur social en commissariat et gendarmerie ont contribué au développement de nos prises en charge.

L'administration ad hoc représente aussi une part importante et croissante de l'activité du service aux victimes, mobilisant de nombreuses heures de travail et induisant un temps d'échange avec les partenaires sociaux, éducatifs, sanitaires indispensable pour la prise en charge globale des mineurs victimes.

Sur l'année 2015, le dispositif du travailleur social devrait s'étendre à la gendarmerie d'Avranches et une permanence d'aide aux victimes devrait s'implanter sur la même localité afin d'être au plus près de la population du Sud Manche.

Pour conclure, il convient de garder à l'esprit que la prise en charge globale et entière des victimes d'infraction pénale ne peut se réduire à un « simple » renseignement de nature juridique et qu'elle nécessite une pluridisciplinarité des intervenants (sociaux, médicaux..) qui nous oblige à développer la connaissance ou la reconnaissance de notre service auprès des professionnels.

Le développement des permanences apparaît nécessaire afin de permettre à chaque victime de connaître ses droits et de le faire valoir mais celui-ci ne doit pas s'effectuer au détriment de la réactivité et de la disponibilité de nos équipes (à effectif constant) pour permettre la mise en place d'un suivi des que la victime le souhaite.

# Service d'aide aux victimes de l'Orne

---

L'organisation du service prévoit qu'une personne soit disponible afin d'assurer la prise en charge des victimes. Ainsi, une personne qui se présente ou qui nous contacte téléphoniquement peut, le plus souvent, recevoir une réponse immédiate.

Notre service répond aux victimes du lundi au vendredi sur l'antenne alençonnaise et propose également des permanences chaque mardi à Flers, chaque jeudi à Argentan, et un mercredi par mois à l'Aigle.

Le fonctionnement traditionnel du service était de répondre aux victimes qui nous sollicitaient. Depuis quelques années, et de manière de plus en plus soutenue, le service se situe également désormais dans une démarche « proactive », en lien avec les magistrats du Parquet, pour se signaler auprès de personnes dont la situation peut nécessiter une aide, sans qu'elles se soient manifestées auprès de nous.

Ainsi, l'ACJM prend désormais téléphoniquement attache avec les victimes qui ne se sont pas manifestées quelques jours avant les audiences correctionnelles, afin d'éviter que certaines d'entre elles ne fassent pas valoir leurs droits par manque d'information sur les démarches à suivre. A cette occasion, nous apportons une explication sur la manière de faire ensuite exécuter la décision de justice susceptible de leur octroyer des dommages et intérêts, et leur proposons notre aide ultérieure à ce titre.

En 2014, le nombre total de prises en charge par l'antenne d'Alençon a été de 1801 personnes suivies contre 950 en 2013, réparti notamment :

- Avec 1642 personnes dans le cadre du service d'aide aux victimes proprement dit.
- Avec 108 mineurs victimes suivis à l'occasion de mesures d'administrateur ad hoc, dont 41 mesures nouvelles (52 saisines en 2013).
- Avec 51 bons de consultation délivrés dans le cadre des permanences d'accès aux droits. Sous condition de ressources, ils permettent de rencontrer l'avocat, le notaire ou l'huissier de justice de leur choix pour une consultation qui sera financièrement prise en charge par le CDAD.

L'ACJM délivre ces bons dans le cadre d'un conventionnement avec le CDAD. Le poste d'intervenant au sein de cette structure étant resté vacant au cours des derniers mois de l'année, l'ACJM a assuré la continuité de ce service pendant toute cette période. Cela a généré un surcroît d'activité important, à la fois dans la délivrance des bons mais également au titre des sollicitations du service dans le cadre de l'accès aux droits.

L'antenne d'Alençon a également participé à des rencontres et actions auprès et avec différents partenaires, notamment dans le cadre des CLSPD du département.

## Intervention auprès de :

1 692 personnes

Et

108 mineurs

## L'activité du Service d'Aide aux Victimes

Ce service a vu son nombre de prises en charge augmenter de manière très forte puisque le total de ces prises en charge a quasiment doublé, alors même qu'une augmentation notable avait déjà eu lieu au cours des deux exercices précédents.

Cela s'explique par un renforcement des effectifs de l'antenne, qui a permis au service d'assurer de manière plus régulière la prise en charge des plaignants antérieurement aux audiences correctionnelles.

Par ailleurs, notre service a eu le sentiment d'être considéré comme un interlocuteur privilégié des deux juridictions de l'Orne, qui ont pu faire appel à l'ACJM dans des situations particulières nécessitant une prise en compte spécifique des victimes ;

Cela a notamment été le cas :

- pour un procès auprès du Tribunal Correctionnel d'Argentan, pour escroquerie, concernant un nombre important de victimes et pour des préjudices matériels élevés (cf. cas pratique)
- pour une ouverture d'information judiciaire pour escroquerie auprès du TGI d'Alençon, concernant également beaucoup de victimes.

Enfin, on note que notre service reste très bien identifié au regard de sa mission première d'aide aux victimes d'infractions. En effet, les personnes qui nous contactent le font à 83.6 % pour une question d'ordre pénal.

La part de contentieux d'ordre purement civil est donc faible, et s'avère très limitée lorsqu'on en déduit les demandes de bons de consultation gratuite, et ce malgré l'activité plus soutenue que nous avons assurée pour maintenir le service du CDAD.

On peut noter que le nombre de femmes et d'hommes pris en charge est quasiment identique.

Dans plus de 8 cas sur 10, la prise de contact s'effectue par téléphone, que ce soit par la personne elle-même ou par notre service.

Seules 13% des prises en charge s'effectuent à partir d'une visite des personnes au service.

Les orientations émanent de manière privilégiée des juridictions (681 situations) (c'est notamment dans ce cadre que sont répertoriées les victimes que l'on contacte avant les audiences), ainsi que des services de police et de gendarmerie (170 prises en charge), puisque nos coordonnées figurent sur les récépissés remis aux plaignants suite à leur plainte.

### Qualification des faits pénaux subis :

Atteintes aux personnes	<b>706</b>
Infractions à caractère sexuel	<b>72</b>
Violences volontaires	<b>356</b>
Homicide involontaire	<b>7</b>
Blessures involontaires	<b>14</b>
Menaces, injures, harcèlement	<b>121</b>
Abandon de famille	<b>17</b>
Non-représentation d'enfant	<b>4</b>

Autres infractions	<b>115</b>
Accidents de la circulation	<b>88</b>
Atteintes aux biens	<b>597</b>
Vol aggravé	<b>93</b>
Vol simple	<b>137</b>
Abus de confiance/escroquerie	<b>191</b>
Destructions/Dégradations	<b>91</b>
Autres atteintes aux biens	<b>85</b>
Autres infractions	<b>24</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1415</b>

L'entretien avec la personne, essentiellement téléphonique, permet d'apporter une écoute, et une première réponse. En fonction de l'évaluation de la situation et des besoins de la personne, un rendez-vous peut lui être proposé, ou une orientation vers un service plus spécialisé ou vers l'Institution Judiciaire.

Ainsi, au cours de l'année 2014, les principales orientations se sont opérées comme suit :

- 715 vers les juridictions ;
- 137 vers les avocats ;
- 66 vers les assurances ;
- 33 vers les dispositifs SARVI - CIVI

L'objet de ces orientations est bien évidemment de permettre aux victimes de faire concrètement valoir leurs droits.

En conclusion, on note une double évolution positive : à la fois c'est bien le cœur de notre action en direction des victimes d'infractions qui est mis en œuvre, et d'autre part, le nombre de saisines continue d'augmenter. Le but n'est d'ailleurs pas de parvenir à une inflation des prises en charge, mais uniquement de faire en sorte que les personnes qui relèvent d'un besoin d'aide puissent être informées par notre service.

On peut considérer que cette situation est le fruit d'un ancrage partenarial de mieux en mieux identifié, ainsi que de la pertinence de ces actions spécifiques, reconnues et actées par les magistrats.

### **Administration ad hoc**

Le service a été saisi de manière soutenue au titre de l'administration ad hoc (41 saisines en 2014, contre 52 en 2013 et 31 en 2012).

Ainsi, si on constate une baisse par rapport à l'exercice précédent, le nombre de saisines s'avère important comparativement aux années antérieures à 2013.

Origine de la saisine :

JURIDICTION	ALENCON	ARGENTAN
PARQUET	5	10
JUGE INSTRUCTION	/	/
JUGE TUTELLES	9	8
TRIBUNAL CORRECTIONNEL	7	/
JUGE DES ENFANTS	2	/
TOTAL	<b>23</b>	<b>18</b>

Quelques éléments apparaissent particulièrement notables.

- Tout d'abord, le total des saisines par le TGI d'Argentan est en augmentation (12 en 2014), avec un nombre de saisines par le Parquet majoritaire.
- Aucune saisine n'a émané des cabinets d'Instruction de l'Orne.
- Le nombre de saisines par le Juge des Enfants est en diminution. Dans ce cas, nos saisines portent presque exclusivement sur des actes reprochés à un enfant mineur, sur un membre mineur de la fratrie, et s'expliquent par le conflit d'intérêt dans lequel se situent alors leurs parents.

Concernant le lien entre la victime et le mis en cause :

Cette donnée porte sur les mineurs suivis au cours de l'année 2014 pour des dossiers de nature pénale, soit 39 situations :

- Parents : 17
- Autre Famille : 9
- Beaux-Parents : 7
- Amis de la famille : 2
- Autres (éducateur de l'enfant) : 2
- Aucun : 3

Concernant le type de faits subis par la victime :

S'agissant de ces 39 mineurs, on constate que nos saisines concernent principalement des procédures pour des infractions de violences, soit sexuelles, soit physiques :

- Viol : 1
- Agressions sexuelles : 16
- Exhibition sexuelle : 2
- Violences volontaires : 17
- Négligence parentale : 3

### **Intervention du service d'aide aux victimes dans le cadre d'une procédure particulière**

Dans le cadre de notre Service d'Aide Aux Victimes, nous avons été sollicités par le Procureur de la République du Tribunal d'Argentan pour prendre en charge un nombre important de victimes dans une affaire d'escroquerie en cours d'audience, qui, pour certaines, subissaient un préjudice matériel lourd.

Avec le concours du greffe correctionnel, notre service a recensé l'ensemble des personnes concernées dans cette procédure en qualité de plaignants, puis leur a envoyé un courrier présentant notre structure. Nous leur proposons ainsi de nous joindre, notamment afin de les informer de leurs droits, le cas échéant les orienter vers un avocat et les aider à se constituer partie civile, ou encore purement et simplement leur expliquer les tenants et les aboutissants d'une procédure pénale.

A ce stade de la procédure, nous avons ainsi adressé 70 courriers.

A cette suite, 42 personnes ont contacté notre service. La plupart souhaitait connaître l'état d'avancement de la procédure et les démarches à accomplir à l'approche de l'audience correctionnelle. Parmi elles, 18 victimes avaient déjà saisi un avocat.

Concernant les autres plaignants, nous les avons informés de leur droit à prétendre ou non à l'aide juridictionnelle et à se constituer partie civile, ainsi que de la possibilité de solliciter une indemnisation. En outre, les victimes qui en bénéficiaient, ont été orientées vers leur assurance-protection juridique.

Notre service a également été associé à une réunion de préparation de cette audience, regroupant Monsieur le Procureur de la République, Madame la Présidente du TGI, Monsieur le Président du Tribunal Correctionnel, Madame la Greffière en Chef.

L'audience initialement programmée en février 2014 a été reportée en juin 2014, ce afin de déplacer exceptionnellement le Tribunal Correctionnel d'Argentan, hors des murs du Tribunal de Grande Instance pour pouvoir accueillir l'ensemble des personnes souhaitant y participer.

Ainsi, du 16 au 19 juin 2014, le Tribunal Correctionnel d'Argentan s'est réuni au sein d'un Gymnase municipal.

Afin d'assurer un accompagnement auprès des victimes au cours de cette audience, notre service a été présent lors de la première journée, puis de la seconde demi-journée d'audience. Cela nous a, par ailleurs, permis de rencontrer des victimes qui n'avaient pas reçu notre courrier initial.

Suite à cette audience correctionnelle, notre service est resté joignable, afin d'expliquer aux parties civiles le report d'audience sur les intérêts civils puis de les informer des différents appels.



## Accueil de Jour

En février 2013, sur sollicitation et avec le soutien de la Délégation aux Droits des Femmes, l'ACJM a ouvert, au sein de l'antenne d'Alençon, un accueil de Jour dédié à la prise en compte des victimes (femmes ou hommes) de violences conjugales.

L'Accueil de Jour constitue une réponse nouvelle à la problématique des violences conjugales, et doit s'inscrire dans un partenariat fort. Son objet est d'assurer un accueil inconditionnel, anonyme et gratuit aux personnes confrontées à une situation de violences conjugales, pour les aider à en sortir dans le cadre d'un accompagnement individualisé, et dans un contexte de moyen-long terme, indépendamment d'une notion d'urgence.

Nous nous situons alors dans une autre logique que le service d'aide aux victimes « traditionnel » puisqu'il arrive fréquemment que ces personnes n'aient pas déposé plainte, et qu'elles ne souhaitent pas nécessairement le faire. Les entretiens ont pour but d'apporter un accueil et une écoute bienveillants, permettant également de déterminer les besoins de la personne, et les démarches à envisager.

L'Accueil de Jour propose depuis septembre 2014 un service alimentaire d'urgence. 5 colis ont été ainsi distribués. Ce service s'ajoute aux différents services existants (domiciliation, bagagerie, mise en sécurité de documents).

L'Accueil de Jour de l'ACJM couvre le secteur géographique d'Alençon et ses alentours, et s'inclut dans un maillage départemental, mis en œuvre avec des structures partenaires (YSOS et le CIDFF).

Le nombre de nouvelles personnes reçues au cours de l'année 2014 est de 69 (30 en 2013). On constate ainsi qu'après une phase normale de démarrage et d'implantation, l'Accueil de Jour est de mieux en mieux identifié par les partenaires locaux, ce qui génère des orientations accrues vers notre service.

Ce constat est renforcé par le travail de partenariat très important qui a été mené par la salariée de l'ACJM en charge de l'animation de cet accueil, à la fois dans la rencontre des partenaires mais aussi dans la mise en place d'outils favorisant les orientations (fiche-navette en particulier). Enfin, une bonne articulation s'est mise en œuvre entre notre service d'aide aux victimes et l'Accueil de Jour, certaines personnes ayant eu un premier contact avec notre service d'aide aux victimes avant d'être orientées, en interne, vers cette prise en charge plus spécifique.

Parmi les soixante neuf personnes reçues, cinq personnes sont de nationalité étrangère soit 7,25 % du public reçu. Afin d'assurer de meilleurs échanges avec les personnes ne parlant pas français, les schémas des violences conjugales ont été traduits en plusieurs langues.

La connaissance par les personnes reçues de l'accueil de jour s'effectue majoritairement par les relations (21,73 %) et l'ACJM (18,84 %).

Les orientations par d'autres associations tendent à se développer, elles représentent 11,59%.

La part des 40/65 ans représente 46,38 % des personnes reçues au cours de l'année 2014.

33,33 % des personnes reçues exerçaient une activité professionnelle, 39,13% des personnes reçues étaient au foyer.

Les faits de violences subis, et en tous cas déclarés subis, étaient majoritairement de type verbal et psychologique ; néanmoins, on note que pour 10 des 69 personnes reçues, des violences sexuelles sont évoquées. Il s'agit alors de viol et de prostitution forcée.

De nombreuses orientations ont été effectuées par le service, soit 178 au cours de l'année. Elles l'étaient principalement dans le domaine de l'hébergement, du social, du médical, du professionnel et du domaine juridique. Des accompagnements ont également été réalisés, au nombre de 29.

La fin de la prise en charge concernait 47 personnes : 19 d'entre elles avaient retrouvé leur autonomie, 11 avaient abandonné les démarches engagées, 11 sont retournées vivre avec leur conjoint(e), 4 ont été pris en charge par une autre structure, 2 ont quitté la ville.

On constate ainsi deux tendances opposées : d'une part l'action a permis à 19 femmes de mener à bien leur souhait de mettre fin à leur situation de victime ; d'autre part, en raison des mécanismes psychologiques bien connus en matière de violences conjugales, 22 femmes ont mis fin au suivi, sans aller au bout des démarches qu'elles avaient initiées.

Pour autant, ces situations ne constituent pas, pour le service, des échecs : cette démarche n'a pas été nulle d'effet, et peut correspondre à une première étape avant que la personne parvienne effectivement à rompre le lien conjugal.

En conclusion, on peut noter que cette action s'est bien installée, et apparaît de mieux en mieux identifiée par le réseau, grâce à une démarche partenariale forte menée par notre service depuis sa création. Il est indispensable de maintenir ce partenariat, pour que des personnes puissent être orientées vers cette action, et afin que nos réponses et orientations soient les mieux adaptées possibles. A cette fin, un questionnaire a été remis aux personnes suivies afin qu'elles nous fassent part de leurs besoins.

Une dimension collective aux accompagnements va également être travaillée au cours de l'année 2015.

## Perspectives

Evoquée depuis de nombreux mois, la mise en place d'un Bureau d'Aide aux Victimes au sein du TGI d'Alençon doit se concrétiser en 2015. L'objectif de ce dispositif est d'assurer des réponses immédiates aux victimes qui se présentent au Tribunal. Afin de l'optimiser, nous assurerons deux permanences hebdomadaires, d'une demi-journée chacune, lors des audiences correctionnelles classiques ou de CRPC.

En 2014, auprès du TGI d'Argentan, a été organisée l'action consistant pour l'ACJM à réceptionner les coordonnées de la victime, dès sa plainte et avec son accord, afin de la contacter dans les plus brefs délais pour lui proposer toute aide et information (en matière de violences sexuelles, de violences volontaires intrafamiliales, de violences délictuelles, d'abus de faiblesse, et pour toute autre situation considérée comme devant en faire l'objet, à l'appréciation des services de police et de gendarmerie). Nous devons donc mesurer l'impact de ce dispositif.

# Service de soutien et prévention judiciaire

## 1. Mesures pré-sententielles

3 485 nouveaux dossiers  
Dont 460 mineurs

6 juridictions  
10.4 etp

Procé- dures	Enquêtes sociales rapides ordonnées	Enquêtes de personnalité auteurs/victimes ordonnées	Contrôles judiciaires socio-éducatifs (finis)	
<i>délictuelles</i>	<i>Vols, escroqueries abus de confiance</i>	140	13	
	<i>Agressions sexuelles</i>	25	10	
	<i>Violences intra-familiales</i>	60	2	45
	<i>Violences volontaires</i>	128		16
	<i>Blessures/homicides involontaires</i>	16	1	2
	<i>Conduite en état alcoolique</i>	212		6
	<i>Usage/trafic de stupéfiants</i>	122	1	13
	<i>Autres délits</i>	180	1	24
<i>criminelles</i>	<i>Vols ou recel</i>	46		1
	<i>Viols</i>	10	14/1	2
	<i>Homicide</i>	3		
	<i>Autres crimes</i>	1	7	3
<b>Total</b>	<b>943</b>	<b>27</b>	<b>135</b>	

## 2. Mesures alternatives aux poursuites confiées en 2014

Mesures ordonnées	Majeurs	Mineurs	Total
Rappels à la loi socio-éducatif	215	195	410
Classements sous condition orientation sanitaire, soc., prof.	35	132	167
de régularisation	61	19	80
de réparation du dommage	85	114	199
Médiations pénales	241		241
<b>Total</b>	<b>637</b>	<b>460</b>	<b>1097</b>

## 3. Compositions pénales confiées et terminées en 2014

Compositions pénales confiées en 2014	865
Compositions pénales terminées en 2014	897

## 4. Autres mesures confiées en 2014

Mesures collectives	389
---------------------	-----

## L'activité d'alternatives aux poursuites

Les mesures alternatives aux poursuites constituent une « 3<sup>ème</sup> voie », une réponse pénale dont l'exécution peut être confiée au secteur associatif habilité dont l'ACJM fait partie et pour lesquelles l'ACJM est habilitée comme délégué du procureur morale et médiateur pénal en tant que personne.

Ces mesures alternatives sont essentiellement confiées à l'ACJM par la juridiction de Caen (1465 mesures). La juridiction d'Argentan nous a requis pour réaliser 213 nouvelles mesures dont 156 compositions pénales. La juridiction de Cherbourg nous a confié en 2014 163 mesures. La juridiction d'Alençon nous a mandatés pour réaliser 69 mesures et la juridiction de Coutances nous a attribué 38 dossiers. Le taux d'alternatives aux poursuites de ces juridictions est sans commune mesure avec notre activité, le choix étant fait de recourir massivement aux délégués du procureur, personnes physiques.

Ces mesures sont traitées par les Parquets dans le cadre de procédures de traitement en temps réel et les personnes concernées sont convoquées par un officier de police judiciaire sur des plages horaires spécialement dédiées à ces interventions dans des lieux définis d'un commun accord avec les Parquets.

Notre habilitation nous permet de mettre en œuvre ces mesures aussi bien pour des personnes majeures à la date de commission des faits que pour des mineurs. Nos modalités d'intervention sont adaptées à l'âge de la personne. Dès lors que les personnes concernées sont mineures, elles sont reçues seules et avec leurs responsables légaux. Ces formes d'intervention permettent de responsabiliser le jeune par rapport à ses actes et à leurs portées. Elles permettent également de mobiliser les parents sur les réponses éducatives qu'ils ont pu apporter suite aux faits. Il ne s'agit en l'occurrence ni de minimiser, ni de culpabiliser les responsables légaux mais de les alerter sur leurs responsabilités et de les orienter dès lors que des difficultés pourraient surgir.

### Une attention particulière portée aux mesures concernant des mineurs :

- ✓ Sens de la sanction
- ✓ Aide à la fonction parentale
- ✓ Réparation du tort causé aux victimes

Ces mesures alternatives aux poursuites concernent des mineurs pour 41% des dossiers confiés soient 460 mineurs auxquels s'ajoutent les responsables légaux. Les dossiers confiés concernent principalement des classements sous condition (265 nouvelles mesures et 224 terminées) et des rappels à la loi (195 nouveaux dossiers et 212 terminés). Nous n'exerçons pas de mesures de compositions pénales pour des mineurs. Dans le cadre des classements sous condition, la condition réside majoritairement en une orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle et cette condition est majoritairement respectée (partenariat effectif avec la MDA). Elle peut également résider en la réparation du dommage causé aux victimes ou en la régularisation d'une situation.

### Composition pénale :

865 nouvelles mesures  
897 mesures terminées

89% de réussite

60% des mesures  
terminées en – de 3 mois

Une large partie des mesures confiées à l'association est constituée de compositions pénales, notamment relatives à des conduites en état alcoolique (Caen et Argentan). Les personnes qui acceptent cette mesure de composition pénale sont orientées vers un stage de sécurité routière au plus proche de leur domicile. Dès lors que le stage est effectué, l'attestation est remise par la personne concernée et le dossier de composition pénale est clos. Le taux de réussite de cette mesure est très important (toutes infractions confondues) : sur 897 mesures terminées en 2014, nous avons 795 mesures pour lesquels l'auteur a eu un respect total des obligations et 9 pour lesquelles l'obligation a été partiellement respectée. Dans 57 cas, la mesure n'a pas été respectée par l'auteur

des faits ce qui a été signalé dans le rapport au magistrat mandant. Nous notons comme chaque année que très peu de personnes convoquées refusent la mesure de composition pénale (18 personnes) alors même que nous leur indiquons cette possibilité ainsi que le délai légal de réflexion et l'assistance possible d'un avocat. Enfin, nous n'avons que peu de carences. Il faut noter que sur Caen, les mesures pour lesquelles l'auteur ne s'est pas présenté au premier rendez vous sont retournées à la juridiction à l'issue de la permanence et non comptabilisées dans nos statistiques en accord avec le parquet qui opte alors pour une autre réponse. Seules 8 mesures n'ont pas été validées par la Présidente du tribunal durant l'année 2014 et n'ont donc pas pu être exécutées.

### Médiations pénales

241 nouveaux dossiers  
(vs 425 en 2013)

155 mesures réussies sur  
191 mesures engagées  
(81%)

24 médiations sans contact  
60 refus de la procédure  
15 renvois de dossiers

La médiation pénale a connu durant l'année 2014 une chute sur l'ensemble des juridictions hormis Argentan. Sur Cherbourg, la baisse a été très sensible passant de 185 mesures en 2013 à 85 en 2014; A Coutances, Caen et Argentan, le nombre de dossiers confiés reste en deçà de 35 mesures annuelles. A Alençon, 62 nouveaux dossiers ont été confiés. Nous constatons depuis plusieurs années maintenant l'effondrement de cette réponse pénale alors même que c'est la seule réponse alternative permettant à la victime de jouer un rôle actif dans la réparation des dommages causés et de son préjudice. Les contentieux concernés par la médiation pénale sont des infractions contre les personnes hors sphère familiale (menaces, injures, violences) pour près 27% des cas, des infractions contre les personnes dans la sphère familiale pour 45% des cas (violences, non représentation d'enfant et non paiement de pension alimentaire) et le dernier tiers représente des infractions dans le cadre du voisinage. Quelques médiations sont requises pour des atteintes aux biens (9). La présentation de la mesure constitue le cadre du premier entretien avec chaque partie. Dans 60 cas, les parties (une ou les deux) ont refusé la procédure qui n'a pas pu être engagée, soit 21% des médiations terminées. Dans 20 situations, le protocole de médiation a été refusé par l'une des parties ou les deux (7% des médiations terminées). Enfin dans 55 % des dossiers terminés (152 médiations), un protocole d'accord a été signé.

## L'activité d'investigation

### Enquêtes sociales rapides :

**943 nouvelles mesures  
vs 1073 en 2013**

Un usage répondant  
majoritairement à des  
impératifs procédurax

Cette activité est largement marquée par la mise en œuvre des permanences d'orientation pénale sur l'ensemble de la Cour d'appel de Caen dans le cadre de protocoles convenus entre les juridictions, les SPIP et l'association depuis plusieurs années maintenant. Cette part des enquêtes représente 74% de l'activité réalisée.

Toutefois, nous cherchons à développer des « enquêtes sociales rapides » en dehors de l'« urgence procédurale ». Ces enquêtes rapides sont utilisées majoritairement par les parquets (226 saisines) et quelques unes sont demandées par les juges d'instruction ou par le JLD (au total 15 en 2014).

Les contentieux concernent aussi bien des atteintes aux biens que des atteintes aux personnes. En matière de répartition des faits, 24% concernent des conduites en état

alcoolique, 15% des vols ou escroqueries, 14% des violences volontaires et 14% des affaires de stupéfiants. Il s'agit à 93% de procédures correctionnelles. En faisant abstraction de toute considération organisationnelle et budgétaire, il nous semble que l'enquête sociale rapide est un outil rapide permettant l'évaluation des situations des prévenus et de préconisations de prises en charge qui toutefois pourraient être affinées si les délais de réalisation le permettaient. La question des aménagements de peine ab initio reste ouverte : selon les juridictions, ces propositions d'aménagements dès l'enquête sont ou non souhaitées. Les intervenants s'adaptent donc aux souhaits des juridictions dans leurs formulations tout en respectant la présomption d'innocence à ce stade de la procédure.

Au contraire de l'enquête sociale rapide, l'enquête de personnalité permet dans un délai de 1 à 3 mois de réaliser une synthèse du parcours de vie et de la personnalité d'une personne mise en cause. Elle peut également être sollicitée pour des victimes mais 1 seule demande a été formulée auprès de l'association en ce sens. Sur l'ensemble de la Cour, 27 enquêtes ont été sollicitées auprès de l'association en 2014 ce qui est en nette croissance. Elles concernent pour 14 d'entre elles des faits de viols. Elles peuvent donner lieu à un témoignage aux Assises. Il y a eu 1 convocation aux Assises d'un enquêteur de personnalité de l'ACJM en 2014. Elles donnent lieu à des entretiens auprès des personnes concernées, de leur entourage immédiat (amical ou familial), de leurs employeurs éventuels et toutes les personnes interrogées sont clairement identifiées dans le rapport transmis au juge. Elles donnent parfois lieu à des déplacements en maison d'arrêt, sur les lieux de vie des personnes interrogées qui ne peuvent se déplacer...

### Enquêtes de personnalité :

**27 nouvelles mesures  
20 enquêtes finalisées**

Dont 18 en matière  
criminelle

## L'activité d'accompagnement

Cette activité est composée aujourd'hui principalement de la mesure de contrôle judiciaire socio-éducatif et à la marge de Sursis avec Mise à l'épreuve (aucune nouvelle mesure). Nous observons une augmentation sensible des mesures de Contrôles judiciaires socio-éducatifs

confiés à l'association (164 nouvelles mesures). Ces mesures sont principalement confiées à l'ACJM par les juridictions de l'Orne et du Calvados.

Dans une situation seulement, nous n'avons pas pu mettre la mesure en œuvre compte tenu de l'absence du prévenu, ce qui reste très marginal. La plupart des mesures confiées à l'association est ordonnée par le Juge de la liberté et de la détention (90 mesures), par le juge d'instruction (25), par le tribunal correctionnel (dans le cas d'un renvoi par exemple), par la chambre de l'instruction (4 situations), par un autre magistrat du siège (12). Peu de mesures ont été prononcées après une détention provisoire (13). L'essentiel des contrôles judiciaires socio-éducatifs sont prononcés « ab initio ».

Dans le cadre de ces mesures de contrôles judiciaires socio-éducatifs, la réactivité et l'adaptabilité sont de mise. En effet, il faut s'adapter à la durée prévisible de la mesure et fixer en conséquence le rythme des rencontres. Lorsque la mesure est courte, nous fixons les entretiens à minima une fois par semaine avec les personnes. Dès lors qu'il s'agit d'une instruction, les entretiens peuvent être fixés avec plus de délais mais en général, un rendez-vous mensuel est fixé à minima. Lorsque des actions spécifiques doivent être faites, la périodicité est rapprochée. Dans les mesures dites « courtes », un seul rapport de contrôle judiciaire est établi. Si la mesure est prolongée suite à un renvoi, un autre rapport est établi avant l'audience pour permettre aux juges d'évaluer la conduite de la mesure et le respect des obligations imparties.

Nous avons établi différents protocoles avec les juridictions, notamment dans le cadre des violences faites sur le conjoint ou ex conjoint. Ils prévoient spécifiquement que la victime puisse être contactée par le service d'aide aux victimes du ressort pour l'informer sur l'existence d'un contrôle judiciaire. Cet élément nous paraît d'autant plus important que les obligations sont souvent de ne pas entrer en contact avec la victime et de ne pas paraître au domicile. Il est donc utile à la victime d'en être informée et surtout d'avoir dès ce stade la possibilité d'être soutenue par le service d'aide aux victimes ou une autre structure spécialisée.

Nous avons accompagné en 2014, 2 personnes dans le cadre d'un Sursis avec Mise à l'épreuve sur l'antenne du Calvados. Ces personnes avaient déjà été suivies en contrôle judiciaire socio-éducatif et l'intervenant chargé de cette mesure a naturellement repris le suivi en expliquant clairement aux intéressés que le cadre d'intervention était désormais celui d'une condamnation. Le suivi s'est mis en place immédiatement passé le délai d'appel. 1 suivi a pris fin durant l'année 2014 et il reste une mesure en cours au 31/12/2014.

### Contrôles judiciaires socio-éducatifs :

164 nouvelles mesures  
135 mesures terminées

101 de moins de 3 mois  
21 de moins d' 1 an  
13 de moins de 3 ans

## Les activités collectives

Ces activités ont la particularité d'être décidées par les magistrats, de faire l'objet de protocoles d'intervention convenus avec les chefs de juridiction et d'être payantes pour les usagers.

Nous avons réalisé en 2014 des activités de stages liées à la consommation de stupéfiants sur la Manche et le Calvados, de stages liés à la citoyenneté sur la Manche et l'Orne et de stages liés aux violences conjugales sur la Manche et le Calvados.

Concrètement, les stages stupéfiants sont organisés avec nos partenaires ANPAA de la Manche et du Calvados et du CSAPA du Groupement de Coopération Sanitaire Terre et Mer. Nous en avons réalisé à Cherbourg, à Coutances et à Caen. Nous utilisons pour ces stages les locaux des

FJT (50) et de la Maison des associations (14). Nous avons accueilli au total 301 personnes dans le cadre de ces stages.

Pour la plupart, il s'agit de primo délinquant, usagers de cannabis. Nous réalisons des « enquêtes » dans le cadre des stages qui nous permettent d'évaluer globalement la consommation d'autres substances (alcool, héroïne, cocaïne), l'âge de première consommation et les conditions de consommation voire les évolutions souhaitées. La population concernée est majoritairement jeune et insérée.

Nous observons que les participants sont satisfaits globalement du déroulement du stage. Les enquêtes d'évaluation par les participants corroborent les résultats de l'enquête conduite par l'OFDT.

6 stages relatifs aux violences conjugales ont été mis en œuvre à Coutances (4) et à Caen (2). Ils sont réalisés en partenariat avec Mme About, psychologue qui intervient sur une demie journée. Ce dispositif vient compléter les réponses existantes et n'a pas vocation à devenir la première réponse à ces délits. Toutefois, il semble que le stage tel qu'il est conçu permet aux personnes concernées de verbaliser la violence, de l'identifier et de mieux comprendre les répercussions des violences sur les individus. L'alternance d'entretiens individuels et d'une journée collective permet une réflexion et une mobilisation des personnes sur les faits qui leurs sont reprochés et qu'ils ont reconnus. Ils ont accueilli 34 personnes à Coutances et 13 à Caen. Nous avons accueilli un magistrat stagiaire et un substitut lors des stages organisés à Coutances afin qu'ils puissent mieux appréhender le déroulement de la journée collective.

#### Stages ILS :

301 personnes

#### Stages violences au sein du couple :

47 personnes

#### Stages citoyenneté :

41 personnes

Enfin, le stage relatif à la citoyenneté est réalisé principalement sur Argentan (19 p) et Coutances (14 p). Nous avons pu en mettre un en œuvre à Alençon (8). Il est conduit en partenariat avec les collectivités locales et la police nationale. Il permet d'aborder la question du vivre ensemble durant une journée.

## **En conclusion**

L'année 2014 a été une année connaissant une modification sensible des activités confiées à l'association. Nous avons observé avec satisfaction la reprise des contrôles judiciaires socio-éducatifs, des enquêtes de personnalité. Nous notons, non sans inquiétude une chute de la médiation pénale qui pourrait à terme signifier son arrêt ; recourir de moins en moins à la médiation pénale équivaut, à notre sens, à renoncer à une certaine forme de justice restaurative et à perdre consécutivement des compétences locales à conduire ce type de mesures. Nous ressentons vivement le décalage entre notre engagement pour une restauration du lien social et les besoins ou les contraintes des juridictions.

Conformément à nos engagements vis-à-vis de la Cour d'appel de Caen et de notre convention d'objectif, nous poursuivons avec l'aide du Parquet Général et des juridictions l'harmonisation des missions confiées à l'association. Des retours sur les activités de l'association (en matière



d'aide aux victimes et de service de soutien et prévention judiciaire) sont faits trimestriellement au Magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit. Les projets sont ainsi conduits de concert avec les principaux intéressés et de façon transparente. Ces modalités de travail au niveau local et régional nous paraissent en adéquation avec l'idée qu'ensemble, et chacun avec ses propres ambitions et prérogatives, nous « construisons la justice de demain ». Notre rôle de Président de la Commission nationale Présententielle Majeurs nous permet de promouvoir cette conception du partenariat auprès du secteur associatif et des institutions nationales concernées.

# Service de soutien et prévention judiciaire du Calvados

## Récapitulatif des mesures ordonnées en 2014

<i>Mesures ordonnées en 2014</i>	<i>Caen</i>	<i>Lisieux</i>	<i>Extérieur</i>	<i>Total</i>
<b>Mesures délégués du Procureur</b>	<b>1483</b>	<b>12</b>		<b>1495</b>
<b>Médiations pénales</b>	<b>27</b>	<b>1</b>		<b>28</b>
<b>Enquêtes sociales rapides</b>	<b>247</b>	<b>50</b>		<b>297</b>
<b>Contrôles Judiciaires</b>	<b>60</b>		<b>6</b>	<b>66</b>
<b>Enquêtes de personnalité</b>	<b>8</b>		<b>8</b>	<b>16</b>
<b>Stage ILS</b>	<b>242</b>			<b>242</b>
<b>Stage citoyenneté (violences)</b>	<b>18</b>			<b>18</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 085</b>	<b>63</b>	<b>14</b>	<b>2 162</b>

L'activité de l'antenne du Calvados a connu une augmentation sensible des mandats qui lui ont été confiés au cours de l'année 2014, après un exercice précédent marqué par une baisse.

La seule diminution notable porte sur la médiation pénale, avec une activité qui chute année après année, malgré la pertinence que constitue à nos yeux cette réponse pénale qui permet de (re)mettre en lien l'auteur et la victime d'une infraction.

Quelques éléments apparaissent plus importants, comme :

- l'augmentation en matière de contrôles judiciaires, en particulier prononcés par le Juge des Libertés et de la Détention, qui confirme l'augmentation déjà notée l'an dernier;
- la reprise d'une activité soutenue en matière de stages de sensibilisation au danger lié à l'usage de stupéfiants (242 en 2014 contre 152 en 2013) ;
- une augmentation des saisines pour les mesures Délégués du Procureur.

Il est à noter qu'une permanence mensuelle a été mise en œuvre en cours d'année 2014 auprès de la juridiction de Lisieux, pour assurer la mise à exécution de mesures pour lesquelles l'ACJM est désignée par le Parquet, principalement en composition pénale ainsi qu'une autre à Vire au sein du Tribunal d'instance.

## *Concernant les mesures délégués du procureur*

Les mesures qui nous sont confiées dans le cadre des mesures dites de Délégué du Procureur se déclinent ainsi :

- des mesures de compositions pénales pour des majeurs (709 nouvelles mesures) ;
- des mesures de rappel à la loi (367 nouvelles mesures) ;
- des mesures de classement sous condition (374 nouvelles mesures).

Ces deux dernières concernent aussi bien des mineurs (433 mesures) que des majeurs (308).

On note que le nombre de mesures concernant des mineurs est en forte hausse en 2014, particulièrement s'agissant de la mesure de classement sous condition. La condition à respecter se décline principalement, soit en une condition d'indemnisation, soit en une condition d'orientation sanitaire (en matière d'usage de stupéfiants).

Dans ce cadre, les parents civilement responsables sont associés à l'entretien mis en place, et ensuite à la réussite de la condition précisée.

Les compositions pénales sont largement liées à des conduites en état alcoolique, et prévoient alors l'exécution d'un stage de sensibilisation routière que les personnes mises en cause acceptent d'effectuer dans la quasi-totalité des situations, à quelques exceptions près.

Un stage de sensibilisation spécifique est également proposé pour les conduites sous l'emprise de produits stupéfiants.

Enfin, certaines mesures relèvent d'autres infractions (contentieux liés à la chasse, la pêche...) et prévoient alors généralement le règlement d'une amende de composition pénale.

Dans la grande majorité des situations, les mesures sont exécutées par les personnes en cause et le dossier est classé sans suite. En l'occurrence, pour les mesures de classement sous condition terminées durant l'année, l'auteur a totalement ou partiellement respecté les conditions imparties dans 70% des cas.

Sur les 723 mesures de compositions pénales terminées en 2014, l'auteur a totalement respecté les conditions dans 708 cas. Pour cette mesure, c'est alors l'extinction de l'action publique qui intervient à la suite de la réussite de la mesure.

## **Concernant les mesures d'accompagnement**

L'ACM est majoritairement saisi de mesures de contrôle judiciaire socio-éducatif par le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Caen (44 mesures). Les personnes concernées sont présentées devant ce magistrat immédiatement à l'issue de leur garde à vue, et sont placées sous contrôle judiciaire socio-éducatif dans l'attente d'un jugement fixé au plus tard à huit semaines.

Dans la pratique, le délai est souvent beaucoup plus court (parfois, 2 à 3 semaines), ce qui nécessite pour le service une grande réactivité pour rencontrer le justiciable au plus vite pour la mise en place de la mesure, puis assurer un suivi auprès de lui. Ainsi, 26 contrôles judiciaires ayant pris fin en 2014 ont duré moins d'un mois, 25 entre un et trois mois.

En matière de violences conjugales, un protocole avec la juridiction permet de coordonner la prise en charge de l'auteur présumé et de la victime par le service d'aide aux victimes. Par ailleurs, le protocole convenu avec la Veille Sociale (115) permet également de proposer des nuitées d'hôtel (5) lorsqu'aucune autre solution n'est envisageable pour l'éviction du conjoint violent.

Pourtant, malgré toute l'opportunité de ces dispositifs, on a constaté que les contrôles judiciaires pour ce type de faits ont été très peu prononcés en 2014 (6 saisines pour ces faits, sur un total de 44 saisines par le JLD).

Dans 5 situations, la juridiction de jugement (Tribunal Correctionnel) a placé les personnes sous contrôles judiciaires dans le cadre d'un renvoi.

Enfin, 17 suivis ont été confiés par des juges d'instruction (dont 6 par des magistrats extérieurs au Calvados).

Nous avons été saisis de 66 mesures de contrôles judiciaires socio-éducatifs en 2014 dont 60 par la juridiction de Caen.

Elles concernent des violences intra familiales pour 15 d'entre elles, pour 6 des violences volontaires. 9 contrôles judiciaires ont été ordonnés pour des faits de nature sexuelle, 13 pour des infractions à la Législation sur les Stupéfiants (dont 6 par le Juge d'Instruction).

23 concernaient d'autres délits (conduite en état alcoolique, vols...).

## **Concernant les mesures collectives**

Les stages de sensibilisation aux dangers liés à l'usage de stupéfiants sont réalisés en partenariat avec l'ANPAA 14. Ils sont effectués avec le soutien de la Maison des Associations de Caen qui nous met une salle à disposition pour accueillir les stagiaires.

Nous avons reçu 205 stagiaires dans le cadre d'une composition pénale mise en place par les délégués du Procureur de la République (pour 242 personnes orientées).

Ce chiffre est en nette augmentation par rapport à l'exercice précédent (131 stagiaires effectivement reçus).

Cette donnée nous a amenés à renforcer la fréquence et le nombre de stages en 2014, ce qui a nécessité une forte implication des assistantes socio-judiciaires du service.

Par ailleurs, nous avons mis en place durant l'année 2013 un premier stage de citoyenneté relatif aux violences au sein du couple.

En 2014, ce dispositif s'est poursuivi, mais dans un volume d'activité qui reste faible (13 stagiaires reçus, lors de 2 sessions de stage).

Ce stage est, en partie, co-animé avec Mme About, psychologue. En parallèle de ce stage, la victime est contactée par le service d'aide aux victimes qui lui explique la nature de la réponse pénale et lui propose aide et soutien.

La mise en œuvre de ce stage nous a conduits à revoir le format pour 2015; le choix a été fait de passer d'une journée à une journée et demi de temps collectif, en laissant passer un temps entre les deux phases, propice à la réflexion personnelle de chaque stagiaire.

Ce choix a été effectué également pour disposer d'un temps plus important, de nature à approfondir les thématiques abordées au cours de ce stage : définition de la violence conjugale, mécanisme de ce type de violences, aspect légal, place et vécu de la victime.

## *Perspectives*

L'activité a connu une augmentation notable au cours de l'année 2014, pour l'ensemble des mesures, hormis la médiation pénale. Cette situation a nécessité une forte réactivité et implication des intervenants de l'antenne de Caen.

Par ailleurs, l'effectif a été renforcé début 2015 avec l'arrivée d'une collègue dont le temps plein s'exerce pour partie dans l'Orne, et pour partie (40%) dans le Calvados.

Le souhait du service est de pouvoir maintenir cette capacité de réponse, qualitativement et quantitativement, face à la commande judiciaire.

# Service de soutien et prévention judiciaire de la Manche

## Récapitulatif des mesures ordonnées en 2014

<i>Mesures ordonnées en 2014</i>	<i>Coutances</i>	<i>Cherbourg</i>	<i>Extérieur</i>	<i>Total</i>
<b>Mesures délégués du Procureur</b>	<b>7</b>	<b>78</b>		<b>85</b>
<b>Médiations pénales</b>	<b>31</b>	<b>85</b>	<b>0</b>	<b>116</b>
<b>Enquêtes sociales rapides</b>	<b>247</b>	<b>248</b>	<b>0</b>	<b>495</b>
<b>Contrôles Judiciaires</b>	<b>9</b>	<b>24</b>	<b>7</b>	<b>40</b>
<b>Enquêtes de personnalité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Stage Citoyenneté</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>
<b>Stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants</b>	<b>99</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>140</b>
<b>Stage « auteur de violence au sein du couple »</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45</b>
<b>Total</b>	<b>458</b>	<b>476</b>	<b>8</b>	<b>942</b>

L'activité de l'antenne de la Manche sur l'année 2014 a connu une diminution des saisines affectant un grand nombre des mesures qui sont mises en œuvre sur les deux juridictions de la Manche (Coutances-Avranches et Cherbourg).

Toutefois, les saisines en matière de contrôle judiciaire (instruction et juge de la liberté et de la détention) ont été multipliées par trois par rapport à 2013, celle de Coutances a connu une nouvelle baisse passant de 12 mesures en 2013 à 9 en 2014 et ce malgré la présence du Pole d'instruction sur le TGI de Coutances.

L'activité en matière d'investigation (POP et ESR article 41) connaît une légère baisse imputée à une diminution sur Coutances (-73 dossiers).

Concernant les réponses pénales collectives, seul le stage « auteur de violence au sein du couple » a connu une franche augmentation passant de 27 mesures ordonnées en 2013 à 45 en 2014. Les autres stages ont vu le nombre de saisine diminuer sur l'année 2014 principalement pour le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants sur Cherbourg.

## **Concernant la médiation pénale**

L'objectif de cette mesure est de rechercher avec leur accord, un arrangement amiable entre le mis en cause et le plaignant, par l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur.

Cette mesure est limitée dans le temps (maximum trois mois) et nécessite plusieurs rendez-vous individuels (mise en cause, plaignant (e)) puis un ou plusieurs entretiens tripartites (mise en cause + plaignant(e)).

A l'issue de la mesure, un rapport est adressé au magistrat mandant afin de lui faire part de l'issue du processus de médiation (accord, refus ou réussite partielle). Il convient de noter que l'issue de la médiation peut se concrétiser par la rédaction d'un procès verbal d'accord, signé par l'ensemble des parties, afin de notifier les engagements pris au cours de la médiation pénale.

Au cours de l'année **2014**, l'ACJM s'est vue confier **116** mesures dont 121 concernent une infraction contre les personnes. 42 dossiers concernaient des faits exercés dans la sphère familiale (29 faits de violence, 5 pour non représentation d'enfants et 8 pour non paiement de pension alimentaire).

Sur la même période, **134** dossiers de médiations ont été achevés dont 76% dans un délai inférieur à trois mois. **92** médiations ont été engagées (accord des deux parties).

## **Concernant l'enquête sociale rapide (Article 41)**

L'ACJM est saisie pour des enquêtes sociales rapides soit dans le cadre du traitement en temps réel des procédures sur la juridiction de Coutances (les personnes concernées reçoivent une convocation par les OPJ et doivent se présenter au service à la date fixée) soit dans le cadre de la permanence d'orientation pénale (POP). Ces interventions permettent aux personnes concernées d'amorcer une prise de conscience de des faits mais également de détecter des difficultés sociales et /ou matérielles et ainsi proposer des orientations adaptées aux personnes concernées et au parquet en vue de l'audience correctionnelle.

Lors des enquêtes sociales rapides des préconisations sont faites sur la nécessité d'une orientation sanitaire, d'une mobilisation professionnelle ou d'un évitement de la détention en fonction de la situation des personnes rencontrées.

Depuis le mois de décembre 2014, une nouvelle grille (promue par la fédération Citoyens et Justice) est utilisée pour la réalisation des enquêtes permettant notamment au magistrat de prendre connaissance de l'exactitude des éléments fournis par l'enquêteur.

Le nombre de saisines correspondant aux mesures d'enquête sociale rapide est **495** en 2014 dont **275 mesures** dans le cadre des permanences d'orientation pénale sur les deux juridictions du département de la Manche.

**220** enquêtes ont été réalisées hors la permanence d'orientation pénale soit 121 sur Cherbourg et 99 sur la juridiction de Coutances-Avranches.

**Parmi les 495 enquêtes**, 197 concernent des faits de conduite en état alcoolique (CEA) ce qui représente 39% des enquêtes sociales en 2014.

## Concernant les Interventions collectives

### Les stages de sensibilisation aux risques liés à la consommation de stupéfiants

L'ACJM a élaboré avec ses partenaires (ANPAA 50 et CSST Presqu'île) un projet de stage de sensibilisation à la demande du procureur de Coutances, désireux de ne pas réduire la réponse pénale au simple fait de s'acquitter du paiement d'une amende. Nous utilisons pour ces stages les locaux des FJT (50).

Sur l'année 2014, l'ACJM a été saisie de **140 dossiers** et nous avons réalisé **14 stages** (9 sur Coutances-Avranches et 5 sur Cherbourg).

**96 personnes** ont été reçues majoritairement dans le cadre d'une composition pénale mise en place par les délégués du Procureur de la République.

Sur les 96 personnes, **14 femmes** seulement ont fait l'objet d'un stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants.

A l'issue du stage, 47% déclaraient comprendre le sens donné à la loi par rapport à la consommation de cannabis. Malgré ce constat, les informations reçues ne modifiaient que peu leur point de vue sur le cannabis (15%). La banalisation du produit apparaissait comme l'un des éléments explicatifs de ce positionnement.

40% pensaient réduire leur consommation de cannabis mais seulement **7%** envisageaient d'entamer une démarche de soins.

Il ressort du traitement des données statistiques que l'âge de la première consommation se situait entre 12 ans et 16 ans concernant le cannabis. Ce même constat avait été fait en 2013.

### Le stage de citoyenneté

Sur l'ensemble des stages réalisés en 2013, nous avons rencontré des groupes participatifs, dynamiques. L'intervention de Madame KLISNICK, commandant de police à Cherbourg, a permis d'échanger sur le rôle des forces de l'ordre et de présenter l'activité de prévention effectuée auprès des citoyens notamment dans le milieu scolaire.

Cette réponse pénale a pour objectif de rappeler les valeurs républicaines, les droits et les devoirs de chacun et d'amorcer une prise de conscience face aux actes posés sur le plan pénal et de leur impact sur la société. Ce stage se déroule sur une journée dans les locaux de l'ACJM à Coutances.

Sur l'année 2014, nous avons pu mettre en place deux stages et avons reçu **14 personnes**. A l'issue de cette journée, les stagiaires témoignent de l'intérêt pour le stage et de la qualité du support pédagogique. L'intervention d'un officier de police est accueillie favorablement et permet d'échanger et de modifier le regard initialement porté sur les forces de l'ordre.

### Le stage de citoyenneté « auteur de violence intrafamiliale »

Cette action vise à responsabiliser les auteurs de violences conjugales, à aborder les conséquences de la violence et son caractère inadmissible ainsi que le rappel de l'interdit. Ce rappel apparaît essentiel et permet de poser clairement les responsabilités de chacun (un agresseur et une victime directe ou indirecte, la compagne et les éventuels enfants). Cette



intervention collective est aussi l'occasion de prendre conscience des sanctions pénales encourues et d'expliquer le sens de celles-ci.

Nous avons été destinataires de **45 ordonnances** afin de mettre en œuvre des stages de citoyenneté relatifs aux violences au sein du couple. **4 stages** ont été mis en place sur l'année 2014. Ils ont été réalisés en partenariat avec Madame ABOUT, psychologue, intervenant en deuxième partie de journée.

L'année 2014 a été marquée par la présence d'un magistrat stagiaire et d'un substitut lors de deux sessions de stage. Ils ont ainsi pu mieux appréhender tant le contenu que le déroulement de cette journée collective.

Nous avons reçu **34 personnes** dans le cadre de ces stages.

### **Données chiffrées :**

- Sur les 34 personnes rencontrées au cours de l'année 2014, 33 ont commis des faits de violences physiques et 1 des violences verbales.
- 30 personnes reconnaissent totalement les faits reprochés, 4 reconnaissent les faits que partiellement.
- 30 personnes évoquent un sentiment de culpabilité par rapport aux violences exercées, 4 personnes les minimisent.
- 12 personnes reconnaissent avoir commis des violences antérieurement au dépôt de plainte notamment des violences verbales.
- 15 personnes reconnaissent être alcoolisées au moment de la commission des faits.
- 5 personnes expriment des difficultés psychologiques diagnostiquées.
- 5 personnes avaient entamé une démarche de soins depuis les faits reprochés.

### **Appréciation du stage**

Sur les 34 personnes rencontrées en 2014, 27 des questionnaires nous ont été retournés. Une relance a été effectuée auprès des intéressés et nous sommes dans l'attente du retour des questionnaires.

- 21 comprennent la réponse judiciaire donnée à leur acte, 5 ne la comprennent pas (minimisation des faits) et 2 ne se sont pas prononcés.
- Dans **76 % des cas**, l'organisation et le déroulement du stage sont apparus comme adaptés à la problématique évoquée. Les informations données sont qualifiées de claires et précises.
- Le support pédagogique utilisé au cours du stage est jugé comme très intéressant pour 14 personnes et intéressant pour 13 autres.
- 22 personnes déclarent mieux comprendre leur comportement à l'issue du stage et que celui-ci pouvait les aider à ne pas réitérer un comportement violent pour 20 d'entre eux.

## **Déroulement du stage**

- Sur les quatre stages effectués au cours de l'année 2014, nous avons rencontré des groupes participatifs au sein desquels les échanges ont été denses, constructifs et parfois intimes.
- Comme l'année dernière, les participants ont décrit ouvertement leurs parcours de vie parfois chaotiques (personnel, conjugal) ainsi que les faits.
- Le partage des vécus personnels s'est fait dans le respect de chacun.
- La fragilité psychologique relatée par certains des participants a donné lieu à une orientation vers des professionnels du soin.
- A l'issue des sessions de stage, les participants s'accordent à définir la violence conjugale comme un acte irresponsable, inadapté, résultant d'une non maîtrise. Ils prenaient conscience également des conséquences des actes posés sur la victime et l'entourage familial. La place et l'image de père apparaissent comme un axe de réflexion commun à l'ensemble des stages et constituent un levier pour accéder à une responsabilisation et à une modification de comportement.

## **Concernant la prise en charge des victimes**

Nous constatons que les victimes ayant pris contact avec notre service étaient satisfaites d'être informées de la réponse pénale donnée au dépôt de plainte.

Il convient de noter que certaines victimes avaient été reçues par l'intervenante de l'ACJM dans le cadre des permanences au commissariat de St Lo avant la mise en œuvre du stage. Les victimes étaient satisfaites de la réponse pénale apportée et indiquaient pour certaines que le caractère « éducatif » du stage était un moyen qui pouvait amener les auteurs à prendre conscience des conséquences de leurs actes et prévenir une éventuelle récidive.

## ***Perspectives***

L'activité du service de soutien et de prévention judiciaire a connu une diminution des saisines au cours de l'année 2014 après avoir connu un développement conséquents des mesures d'investigations (ESR) sur les juridictions de la Manche en 2013. La médiation pénale connaît une diminution brutale sur les juridictions de la Manche (-53%).

Le recours à notre service pour la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites (rappel à la loi et classement sous condition) s'effectue essentiellement sur la juridiction de Cherbourg principalement dans le cadre de classement sous condition avec régularisation de la situation.

Au 31 décembre 2014, 44 mesures de contrôles judiciaire étaient en cours dont 7 confiées par des juridictions extérieures.

Concernant les réponses collectives aux infractions, l'année 2014 a été marquée par l'aboutissement du contenu pédagogique du stage destiné aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pour violences au sein du couple. Un projet de convention a été adressé aux deux procureurs de la Manche. Nous restons dans l'attente de la signature de cette convention et espérons la mise en œuvre d'une session de stage sur l'année 2015.

# Service de soutien et prévention judiciaire de l'Orne

---

## Récapitulatif des mesures ordonnées en 2014

<i>Mesures ordonnées en 2014</i>	<i>Alençon</i>	<i>Argentan</i>	<i>Extérieur</i>	<i>Total</i>
<b>Mesures délégués du Procureur</b>	<b>7</b>	<b>179</b>		<b>186</b>
<b>Médiations pénales</b>	<b>62</b>	<b>35</b>		<b>97</b>
<b>Enquêtes sociales rapides</b>	<b>91</b>	<b>60</b>		<b>151</b>
<b>Contrôles Judiciaires</b>	<b>41</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>58</b>
<b>Enquêtes de personnalité</b>			<b>10</b>	<b>10</b>
<b>Stage Citoyenneté</b>	<b>9</b>	<b>21</b>		<b>30</b>
<b>Total</b>	<b>210</b>	<b>307</b>	<b>15</b>	<b><u>532</u></b>

L'activité de l'antenne de l'Orne pour 2014 est marquée par une diminution de nos saisines, qui porte sur l'ensemble des mesures que nous mettons en œuvre, et ce sur les deux juridictions d'intervention. Les baisses les plus notables concernent la médiation pénale et les enquêtes sociales rapides.

L'analyse comparée de notre activité auprès des deux juridictions marque une différence très importante dans le recours à notre service, hormis pour les enquêtes sociales POP.

### ***La composition pénale***

Les mesures alternatives dites « mesures délégué du Procureur » concernent presque exclusivement la composition pénale, pour laquelle nous sommes saisis uniquement par le Parquet d'Argentan.

Le contentieux porte principalement sur la conduite en état d'alcoolémie, pour des justiciables qui ne sont pas en récidive, et pour qui un taux d'alcoolémie entre 0.4 et 0.6 mg par litre a été détecté. Il leur est alors proposé de suivre un stage de sensibilisation aux risques routiers à leur frais, qui n'évite pas la perte des points mais qui permet d'éviter toute autre procédure pénale.

De manière résiduelle, les personnes sont également reçues pour des faits d'usage de stupéfiants. Là encore la participation à un stage collectif de sensibilisation leur est proposée, cette fois concernant les dangers liés à l'usage de produits stupéfiants.

Nous avons été saisis de 156 dossiers en 2014.

## *La médiation pénale*

Notre service est saisi par le Procureur de la République, à l'issue d'une procédure d'enquête ayant établi l'existence d'une infraction, qui nous est transmise avec la réquisition.

Son but est de rechercher avec leur accord, un arrangement amiable entre le mis en cause et le plaignant, par l'intervention d'un tiers, le médiateur.

On constate que nos saisines diminuent pour cette année 2014, ce qui illustre un mouvement qui perdure depuis plusieurs années.

Pourtant, notre service considère que cet outil de justice restauratrice apporte une réponse très adéquate lorsque plaignant et mis en cause se connaissent et ont besoin d'un espace de dialogue pour rechercher des solutions à leur conflit, conflit qui a généré telle ou telle infraction.

Nos saisines émanent principalement du Parquet du TGI d'Alençon. Elles sont souvent décidées dans le cadre de conflits familiaux (violences intrafamiliales), et suite à des séparations (non-représentation d'enfants, non-paiement de pension alimentaires)

## *Le contrôle judiciaire socio-éducatif*

L'ACJM est saisie de manière soutenue concernant cette mesure d'accompagnement avant une audience.

Dans le cadre de ce contrôle judiciaire, notre rôle est de veiller au contrôle du respect des obligations par le justiciable, mais aussi, lors d'entretiens qui doivent favoriser l'établissement d'un rapport de confiance, le service doit permettre à la personne de s'interroger sur sa situation socioprofessionnelle et l'orienter vers d'éventuelles démarches, ainsi que de s'interroger sur les conséquences de ses actes, pour la victime, la société, lui-même, ses proches, ... Enfin, notre travail d'accompagnement vise aussi à permettre à la personne sous contrôle judiciaire de bien appréhender la procédure pénale qui le concerne.

Notre service peut être saisi dans deux circonstances judiciaires différentes :

- par le Juge des Libertés et de la Détention, pour un suivi de courte durée (avant une audience correctionnelle se situant à huit semaines maximum).

Cette mesure est notamment prononcée dans le cadre des violences conjugales, et comporte alors « l'éviction » du domicile conjugal. Nous sommes en particulier saisis par le TGI d'Alençon, qui s'appuie sur un outil mis en œuvre par l'ARSA, association partenaire de l'ACJM qui œuvre notamment en matière d'hébergement d'urgence, et qui accueille ces justiciables dans le cadre d'un hébergement et une prise en charge spécifiques.

Le contrôle judiciaire présente alors l'intérêt d'intégrer le mis en cause au cœur d'un dispositif d'accompagnement pluridisciplinaire, avec une prise en charge globale de ses éventuelles problématiques. Elle évite ainsi un placement en détention et aide à prévenir la récidive par un travail sur les causes du passage à l'acte. La séparation avec la compagne, permet au mis en cause, même sur un temps court, de s'interroger sur son passage à l'acte et le devenir de son couple.

On constate ainsi que malgré une certaine brièveté, ce suivi s'avère très pertinent car il permet d'engager de nombreuses démarches et réflexions autour des faits en cause, de la situation de l'intéressé et de celle de son couple. Enfin, le suivi est très souvent prolongé en audience, par le prononcé d'un sursis avec mise à l'épreuve.

En parallèle, dès le début du contrôle judiciaire, un autre intervenant de l'ACJM prend contact avec la plaignante, lui propose une aide et une information, notamment s'agissant de ce que cette mesure implique dans ses relations avec le mis en cause (qui a l'interdiction d'entrer en contact avec elle).

- par un Juge d’Instruction dans le cadre d’une information judiciaire pour des faits de nature correctionnelle ou criminelle, pour un suivi qui s’étend généralement sur plusieurs mois voire plusieurs années. Il s’agit alors de procédures concernant des affaires de mœurs, d’Infractions à la Législation sur les Stupéfiants,...

### **Concernant le Stage de Citoyenneté**

Le stage de citoyenneté est une réponse pénale que l’ACJM anime quasi-exclusivement dans le cadre de mesures de composition pénale. Ce stage, ayant pour but de rappeler au justiciable « les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société » et lui « faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des devoirs qu’implique la vie en société », se déroule sur une journée de 6 heures, et coûte 150 euros.

Cette activité émane plus particulièrement du Parquet d’Argentan (3 sessions dans l’année / 27 stagiaires) ; un stage a été animé à Alençon (8 stagiaires).

L’objectif initial était d’y orienter des personnes mises en cause pour des faits touchant aux institutions et/ou au fonctionnement social (outrage, rébellion, dégradation de biens publics,...).

La pratique a généré la prise en compte d’autres infractions, dépassant cette thématique.

La réponse collective peut également s’avérer pertinente, car elle permet au groupe de faire émerger des réflexions qu’un justiciable n’aura pas nécessairement envisagé dans le cadre d’un entretien individuel.

### **Perspectives :**

Comme nous l’avons déjà indiqué, l’activité du service de soutien et de prévention judiciaire a connu une diminution des saisines au cours de l’année 2014, après un exercice 2013 à l’activité soutenue.

Courant 2015, la mise en place du stage de citoyenneté spécifiquement destinée aux auteurs de violences conjugales doit se concrétiser auprès du parquet du TGI d’Argentan, en composition pénale, après une phase de réflexion amorcée en 2014.